



L'officiel du **Badminton Régional - LOBR**

Journal officiel de la Ligue Occitanie de Badminton, instance déconcentrée de la Fédération Française de Badminton - FFBaD.

Pôle Administratif

47 Ter rue de l'Ancienne Porte Neuve
11100 NARBONNE

0468 753 104

ligue@badocc.org

Directeur de la publication :

Christophe FAULMANN

Comité de rédaction :

Jean-François ANINAT

Gary MARNAY

Collaboration :

Valérie COURTOIS

Disponible gratuitement sur le site de la
Ligue Occitanie de Badminton

www.badocc.org

*Conformément à la loi informatique et
libertés du 6 janvier 1978, vous disposez
d'un droit d'accès et de rectification aux
données personnelles vous concernant*

Diffusion

Comités/Clubs/Membres du CA/ Membres du Personnel Occitanie/CTN/VP HN FFBaD

Nos Partenaires



LOBR

L'officiel du **B**adminton Régional

Le Journal Officiel de la Ligue Occitanie de Badminton

-- Préambule --

La Ligue Occitanie de Badminton publie toutes ses décisions règlementaires dans *l'Officiel du **B**adminton Régional (LOBR)*, en conformité avec les statuts et le Règlement Intérieur régionaux.

LOBR est publié au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOBR contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances régionales statutaires (AG, CA, bureau),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles régionales (prises par la commission régionale disciplinaire, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions règlementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Erratum – Secteur Administratif

-> Avenant Contrat ACERTIS

-> Partenariat sportif

Décisions Secteur Administratif	3
Décisions Secteur Développement	4
Décisions Secteur Communication	4
Décisions Secteur Financier.....	5 à 7
Décisions Secteur Vie Sportive	8

Annexe 1 : Règlement de la Coupe Inter-Comité « Challenge Paul VAYSSIÈRE »

Annexe 2 : Règlement du Championnat Régional Jeunes

Annexe 3 : Règlement Interclubs Régionaux et Annexe 6 des ICR

Annexe 4 : Règlements des régionaux Vétérans - Individuels – Para badminton

Annexe 5 : Calendrier Administratif et Calendrier Sportif

Annexe 6 : Cahier des charges et Règlement TRJ

Annexe 7 : Règlement Financier

Annexe 8 : Tableau des cotisations

SECTEUR ADMINISTRATIF

Modification des Statuts et du Règlement Intérieur de la Ligue

Contexte

Lors de son assemblée générale 2017 la Fédération a procédé à des modifications de ses statuts et de son règlement Intérieur.

La ligue étant une instance déconcentrée, les évolutions la concernant ont été transcrites dans nos règlements particuliers.

CA 2 du 20 Janv. 18 et CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ des modifications.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale 2018.

AG 26 mai 2018 – Report du vote à l'ODJ de l'AG 2019 pour défaut de quorum.

Élections CROS Occitanie

Contexte

Les deux CROS LR et MP devant fusionner en mars prochain, C. FAULMANN demande l'aval au Bureau pour présenter sa candidature à l'élection au conseil d'administration du futur CROS Occitanie

BT 4 du 6 Fév. 18

Adoption à l'UNANIMITÉ de la candidature de C. FAULMANN

C° Statuts et Règlements : candidature de Gérard HUDELLOT

Contexte

Gérard HUDELLOT, responsable de la CRA a été sollicité afin d'apporter ses compétences spécifiques à la préparation et à la relecture des documents sportifs.

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à l'UNANIMITÉ de la candidature de Gérard HUDELLOT

Règlement des reconnaissances régionales

Contexte

Afin d'officialiser et de formaliser les récompenses remises lors de l'assemblée générale, le secrétaire général propose la mise en place d'un règlement de distinctions régionales.

BT 5 du 6 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de la rédaction du règlement des reconnaissances régionales.

Ce règlement sera soumis au vote du conseil d'administration.

Ordre du Jour Assemblée Générale 2018

Contexte

Conformément aux Statuts Régionaux, l'ordre du jour est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2018.

ERRATUM

Avenant Contrat ACERTIS

Classé dans le LOBR n°1 sous
Secteur DEVELOPPEMENT
Correctif : Secteur ADM
BP 2 du 2 déc. 17

Partenariat SportsRaquettes/WEST GUT/ Ligue Occitanie de Badminton

Contexte

Notre partenaire **SportsRaquettes / WEST GUT** n'est plus en mesure de fournir les dotations contractualisées (volants et textile), du fait du retrait de WESTGUT. Le Président rencontre prochainement l'avocat de SportsRaquettes (le 7 décembre) pour recueillir les intentions de conciliation, et en cas de blocage avéré, propose aux membres du Bureau d'engager la procédure judiciaire pour non-respect du contrat.

BP 2 du 2 déc. 17

Adoption à l'UNANIMITE de cette proposition.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Rapport moral du Président

Contexte

Le Président expose le rapport moral .

AG du 26 mai 2018

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport moral du président

Election délégués suppléants à l'AG fédérale

Contexte

Sont candidats :

- David ANGELATS
- Gilles CASTILLON
- Emmanuel JUSTAFRÉ

AG du 26 mai 2018

David ANGELATS / Gilles CASTILLON et Emmanuel JUSTAFRÉ sont élus à la majorité des voix par l'assemblée.

Election complémentaire au CA

Contexte

Suite à la démission de Hubert SALES et de Gérard HUDELOT, le Conseil d'administration compte 19 administrateurs, 6/10 femmes et 13/15 hommes
Un nouvel appel à Candidature est lancé : candidature de Xavier BOHARD.

AG du 26 mai 2018

Xavier BOHARD est élu à la majorité par l'assemblée.

Congés d'été

Contexte

Fermeture de la Ligue du 30 juillet au 7 août avec renvoi de la messagerie et des mails vers les salariés présents pour les urgences.

BT 6 du 5 juin 2018

Adoption des propositions à l'UNANIMITE.

Calendrier des réunions institutionnelles 2018-2019

Contexte

Le Secrétaire Général propose la répartition des réunions statutaires suivante:

- Bureau Présentiel 4
- Bureau Téléphonique 4
- Conseil d'Administration 4
- Assemblée Générale 1
- Conseil des Présidents de Comité 2, il sera laissé le choix aux comités de déplacer ces réunions si nécessaire.

BP 5 du 16 juin 2018

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE des présents.

SECTEUR DÉVELOPPEMENT

SRE : Modification de l'Échéancier

Contexte

Octobre 2017 : Calendrier retardé au regard de la mise en œuvre des phases de définition du Schéma Régional des Equipements prévues en décembre 2017.

Présentation d'un nouvel échéancier par la C° Equipements, accompagné des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La date de livraison du SRE sera communiquée en juin 2018 après l'assemblée générale.

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à l'UNANIMITÉ du report de livraison du SRE.

Nomination du responsable de la Commission Formation

Contexte

M. Germain BIEVLIET a proposé sa candidature au poste de responsable la commission formation.

BP 5 du 16 juin 2018

La candidature de M. BIEVLIET est adoptée à l'UNANIMITE.

SECTEUR COMMUNICATION

Action en justice à l'encontre de WestGut et SportsRaquettes

Contexte

Le Président propose au CA d'entériner le vote unanime du Bureau relatif au lancement de la procédure judiciaire à l'encontre de SR et West Gut en cas d'échec de la conciliation en cours.

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à l'UNANIMITÉ de l'assignation en justice de WestGut et SportsRaquettes en cas d'échec de la conciliation.

SECTEUR FINANCIER

Dialogue de Gestion Ligues/Comités

Contexte

La Trésorière Générale propose que le reliquat du Dialogue de Gestion attribué par la Fédération au titre de la fusion (700,00 €) soit gardé par la ligue.

BT 3 du 9 janvier 2018

Le Bureau adopte à l'UNANIMITÉ ce principe.

Réalisé 2017 et Budget Prévisionnel 2018

Contexte

La Trésorière Générale informe le bureau du résultat excédentaire de 714€ de l'exercice 2017. Une diminution de 10% du budget prévisionnel 2018 est préconisée en raison de la diminution des subventions publiques et de la stagnation du nombre des licences.

BT 4 du 6 Février 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ du résultat 2017 ainsi que de l'enveloppe budgétaire pour 2018.

Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Prise en charge des frais de formation

Contexte

Demande de M. HEYWANG quand à la prise en charge de ses frais de déplacements pour participer à la formation Juge-Arbitre Fédéral Accrédité.

BT 4 du 6 Février 2018

Adoption à la MAJORITÉ de la prise en charge exceptionnelle des frais de déplacement.

Dialogue de Gestion Ligue / Comités

Contexte

La Trésorière Générale propose qu'à partir de 2018 le dialogue de gestion Ligue-Comités soit géré dans le cadre d'un dossier type dont la rédaction est confiée au Groupe de Travail.

BT 3 du 9 janvier 2018

Le Bureau adopte à l'UNANIMITÉ ce principe.

Dégât des eaux Pôle de Narbonne

Contexte

Suite aux intempéries, de l'eau s'est infiltrée par le plafond des locaux du pôle administratif et financier de Narbonne. Un premier devis de couvreur a été reçu proposant deux options :

- 1) Le remplacement partiel de la toiture à l'endroit où les infiltrations sont localisées
- 2) La rénovation totale du toit

En attente d'un autre devis, il est proposé de se positionner sur une réfection totale du toit.

BT 4 du 6 Février 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de la rénovation totale du toit.

Règlement Financier

Contexte

La Trésorière Générale propose de compléter le Règlement Financier par la possibilité d'avoir des vérificateurs aux comptes.

BT 4 du 6 Février 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ des modifications du Règlement Financier.

Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ la modification du Règlement Financier

Ces modifications seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale 2018.

AG du 26 mai 2018

L'assemblée adopte le règlement financier à l'UNANIMITE.

SECTEUR FINANCIER

Budget prévisionnel 2018 et CNDP 2018

Contexte

Par mesure de prudence, la Trésorière Générale propose de préparer le budget prévisionnel 2018 avec une diminution moyenne par secteur de 10% par rapport au budget 2017.

BP 3 du 10 Mars 2018

Le Bureau adopte à la MAJORITÉ ce principe.

Attribution des Tapis Sportifs

Contexte

Les clubs de Castres, Tournefeuille, Saint Mathieu de Trévières et d'Auch se sont portés candidats à l'achat des tapis sportifs.

Le bureau propose d'attribuer les trois tapis de la ligue aux clubs:

- ASPTT Castres Badminton
- Badminton Club Tournefeuille
- Association Sportive des Alain Savary- St Mathieu de Trévières

BP 3 du 10 Mars 2018

Le Bureau adopte à la MAJORITÉ la vente à ces 3 clubs.

Rattrapage des salaires

Contexte

Proposition d'affectation de la deuxième phase de rattrapage des salaires pour les salariés du pôle de Balma à effet au 1^{er} Janvier 2018 sur le salaire du mois d'avril.

BP 3 du 10 Mars 2018

Proposition adoptée à l'UNANIMITÉ

Organisation Financière

Contexte

Présentation d'une procédure financière de suivi des actions, complétée par un bilan financier de l'action réalisée à remplir par le responsable de l'évènement. Le réalisé financier déclenchera la facturation par le secteur financier.

BP 3 du 10 Mars 2018

Le Bureau adopte à l'UNANIMITÉ cette procédure.

Aide à David TOUPÉ

Contexte

Pour des raisons de contraintes administratives, la Trésorière Générale propose le versement de la subvention de 3 000,00€ attribuée au titre de l'aide à l'entraînement directement à David TOUPÉ dans le cadre de son statut de sportif de Haut Niveau

BP 3 du 10 Mars 2018

Le Bureau adopte à l'UNANIMITÉ la proposition.

Stage Parabadminton à BLAGNAC

Contexte

Demande de subvention d'aide à l'organisation d'un stage Parabadminton du club de Blagnac (BBC31)

BP 3 du 10 Mars 2018

Le Bureau adopte à la MAJORITÉ une subvention exceptionnelle de 150,00€ destinée à l'acquisition de volants.

SECTEUR FINANCIER

Validation des comptes–Exercice 2017

Contexte

Présentation du compte de résultat légèrement excédentaire pour 2017 (+713.61€) par la Trésorière Générale.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ des comptes 2017

Le bilan de l'exercice 2017 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2018.

Procédure Financière

Contexte

La Trésorière Générale propose une procédure financière afin d'améliorer le suivi de la réalisation du budget et la clôture du réalisé.

1. Date limite de retour des notes de frais ou factures fixée au plus tard au 31/01 de l'année N+1 pour la clôture de l'exercice N
2. En cours d'année les notes de frais et factures devront parvenir à la ligue dans les 2 mois qui suivent l'action.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de la procédure financière.

Cotisations Régionales 2018-2019

Contexte

Proposition de du maintien du timbre ligue à 14€ pour une cotisation annuelle d'affiliation de 40€, inchangée.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ des cotisations régionales 2018/2019.

Cette décision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2018.

Budgets Prévisionnels 2018

Contexte

Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 873 700 € avec une diminution global à hauteur de 10% par secteur.

CA 3 du 07 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ du budget Prévisionnel 2018

Le budget Prévisionnel 2018 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2018.

Modification du cahier des charges des TRJ

Contexte

Prise en charge pour les Arbitres et les JA d'une nuit d'hébergement et de la restauration par l'organisateur.
Prise en charge de l'indemnité et des frais de déplacement pour les Arbitres et les JA à la charge de la Ligue

BP 4 du 5 mai 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de ces modifications.

Aide aux polistes

Contexte

Le budget prévisionnel 2018 est travaillé avec 10% de restriction. L'aide de la ligue accordée à chaque famille dont l'enfant est en Pôle Espoir passe de 1000 € à 500 € par an.

BP 4 du 5 mai 2018

L'aide à hauteur de 500€ annuels versée aux familles de poliste est adoptée à l'UNANIMITÉ.

SECTEUR FINANCIER

Approbation des comptes annuels 2017

Contexte

Les comptes annuels présentent un Résultat de l'exercice 2017 en excédent de 700€.

AG du 26 mai 2018

L'assemblée adopte à l'UNANIMITE les comptes annuels 2017 .

Quitus à la trésorière

Contexte

Demande à l'assemblée de donner le quitus à la trésorière

AG du 26 mai 2018

L'assemblée donne à l'UNANIMITE quitus à la trésorière.

Affectation du résultat 2017

Contexte

Proposition est faite du report à nouveau du résultat de l'exercice 2017

AG du 26 mai 2018

L'assemblée valide à l'UNANIMITE le report à nouveau.

Montant des cotisations 2018-2019

Contexte

Mise au vote des cotisations 2018-2019 à l'instar des cotisations 2017/2018

CA du 3/04/18 et AG du 26 mai 2018

Adoption à la MAJORITE du montant des cotisations 2018-2019.

Désignation des vérificateurs aux comptes

Contexte

Sont candidats à la fonction de vérificateurs aux comptes :
- Séverine HACHEZ
- Didier CHAUBET

AG du 26 mai 2018

Sont élus vérificateurs aux comptes à la MAJORITE, Séverine HACHEZ et Didier CHAUBET.

Budget prévisionnel 2018

Contexte

Le budget prévisionnel 2018 proposé à l'assemblée s'élève à 860 565 €.

AG du 26 mai 2018

L'assemblée valide à la MAJORITE le budget prévisionnel 2018.

Demande du Syndic FONCIA

Contexte

Le Syndic de copropriété qui gère la résidence située à l'arrière du pôle de Narbonne signale des dégradations faites par les nichées de pigeons à partir du toit et des fenêtres de la Ligue donnant sur la cour de la copropriété. Un devis relatif au nettoyage et aux travaux est joint à la demande.

BT 6 du 5 juin 2018

Le devis de l'entreprise Lifa3D est adopté à l'UNANIMITE.

Attribution de la dotation aux nouveaux clubs

Contexte

Le Président propose que ces dotations, prévues initialement au contrat de partenariat, soient prises en charge par la ligue en cas de non-retour de la part de nos partenaires au 15 juin 2018.

BT 6 du 5 juin 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de la proposition.

SECTEUR VIE SPORTIVE

Consultation du Président de la FFBaD

Contexte

Le Président de la Fédération Française de Badminton, sollicite l'avis des ligues concernant la mise en place d'une contribution compétiteur d'un montant de 4,00€.

CA 2 du 20 Janv. 18

Rejet à la MAJORITÉ de la proposition de contribution compétiteur.

Règlement de la Coupe Inter-Comité « Challenge Paul VAYSSIÈRE »

Contexte

Le règlement 2017-18 de la coupe inter-comité « challenge Paul VAYSSIÈRE » est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Saison 2017/2018: pour chaque comité, présence non impérative d'un arbitre ou jeune arbitre sur la compétition.

Saison 2018/2019: pour chaque comité, présence impérative d'un arbitre ou jeune arbitre sur la compétition.

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à la MAJORITÉ du règlement pour la saison 2017-18 et la saison 2018-19

Ce règlement est publié en Annexe 1

Demande d'aide Financière

Contexte

Demande de subvention pour une prise en charge d'encadrement de séances d'entraînement supplémentaire d'un joueur bénéficiant du dispositif fédéral SAN (Suivi Avenir National).

BT 4 du 6 Fév. 18

Rejet à la MAJORITÉ de la demande de subvention.

Règlement ICR

Contexte

La Vie Sportive présente les différentes modifications du règlement ICR applicables à partir de la saison 2018-19.

CA 3 du 7 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ du règlement ICR

Ce règlement est publié en Annexe 3

Mise en place du « Label Régional »

Contexte

Proposition par la responsable de la commission Jeunes & Haut-Niveau de la création d'un label régional comportant trois niveaux, dans le but d'accéder au label fédéral « Club Avenir »

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à l'UNANIMITÉ de la création du « Label Régional »

Règlement du Championnat Régional Jeunes

Contexte

Le Règlement du Championnat Régional Jeunes pour la saison 2018-19 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration

CA 2 du 20 Janv. 18

Adoption à la majorité du règlement du Championnat Régional Jeunes pour la saison 2018-19

Ce règlement est publié en Annexe 2

Modification droit d'inscription CRJ

Contexte

Proposition d'augmentation des droits d'inscription perçus par la ligue comme suit à partir de la saison 2018-19 :

- 1 tableau : 8€
- 2 tableaux : 12€
- 3 tableaux : 16€

CA 3 du 7 Avril 2018

Adoption à la MAJORITÉ de l'augmentation des droits d'inscription au CRJ.

Mise en conformité avec le RGC et ajout Règlement TRJ

Contexte

Mise en conformité des Art. 9 et 12 du règlement des régionaux VÉTÉRANS – INDIVIDUEL et PARABADMINTON conformément au RGC avec application immédiate.
TRJ : l'ajout « doit être envoyé par l'organisateur » est demandé avec application immédiate.

CA 3 du 7 Avril 2018

Adoption à l'UNANIMITÉ de la mise en conformité et de l'ajout TRJ. Les règlements sont publiés en Annexes 4 et 6

SECTEUR VIE SPORTIVE

Calendrier Sportif 2018-19

Contexte

Les compétitions régionales sont réparties de la sorte :
4 trophées régionaux / 1 coupe intercomités « Paul VAYSSIERE » / 1 championnat interclubs réparti sur 6 journées dont 1 journée de Play-off / 1 championnat régional jeunes / 1 championnat régional individuel / 1 championnat régional vétérans / 1 championnat régional para badminton.

BP 5 du 16 juin 2018

Le calendrier sportif 2018-19 est adopté à l'UNANIMITE.
Publication en Annexe 5.

Règlement ICR - Annexe 6

Contexte

Le Secrétaire Général Adjoint fait état de 2 modifications sur le règlement et l'annexe 6 demandées par la Commission Régionale Interclubs.

BP 5 du 16 juin 2018

Les modifications du règlement des ICR et de l'annexe 6 sont adoptées à l'UNANIMITE. Publication en Annexe 3.

Commissions - Nominations

Contexte

Le Bureau sollicite Gary MARNAY pour assurer la mission de Vice-Président de la Vie Sportive temporairement en sus de son poste de secrétaire Général Adjoint. Gary MARNAY accepte cette proposition d'intérim.

BP 5 du 16 juin 2018

Gary MARNAY est nommé à l'UNANIMITE chargé de coordonner la Vie Sportive.

Le Bureau a reçu la candidature de M. Dominique MOGLIA à la Vie Sportive Adulte en responsabilité des championnats régionaux individuels et vétérans.

BP 5 du 16 juin 2018

La candidature de M. MOGLIA est validée à l'UNANIMITE.

Règlement des TRJ et cahier des charges

Contexte

La responsable de la Commission Jeunes et Haut-Niveau présente les modifications du règlement des TRJ ainsi que le cahier des charges pour la saison 2018-2019.

BP 5 du 16 juin 2018

Le règlement des TRJ et son cahier des charges sont adoptés à l'UNANIMITE des présents. Publication en Annexe 6.

	Secteur VIE SPORTIVE	Coupe Inter-Comités JEUNES Coupe « Paul Vayssière » Règlement	Adoption : CA 20/01 – 07/04/2018 Entrée en vigueur : 1er/09/2018 Validité : permanente Commission : Jeunes et Haut Niveau Nombre de pages : 7 Nombre d'annexes : 2 Nombre de formulaires : 4
---	-------------------------	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement à la Coupe Inter-Comités Jeunes.

La gestion de cette compétition est confiée par la Ligue Occitanie à la Commission Jeunes et Haut Niveau.

Article 2 - RÈGLES

La Coupe Inter-Comités Jeunes se déroule selon les règles de la FFBaD, énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (R.G.C). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Article 3 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

3. a. Organisateur

La Coupe Inter-Comités Jeunes est organisée par un Comité Départemental suivant le calendrier ci-dessous :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GARD	HAUTE-GARONNE	GERS	HÉRAULT	LOT	LOZÈRE	HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cas où un Comité ne pourrait accueillir la rencontre à la date prévue, le Comité de l'année suivante serait prioritaire et ainsi de suite, jusqu'à trouver un candidat, le Comité défaillant prenant, dans le calendrier, la place du Comité remplaçant.

Le club et le Comité d'accueil sont responsables de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la Commission Régionale Arbitrage (C.R.A.), relation avec la Commission Compétition de la Ligue, tenue de la table de marque par la CRJ). Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Des navettes doivent être prévues, si besoin, pour le transport des équipes (gare, hôtels, gymnases).

Elle informe la Ligue, au moins 30 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessus.

La salle doit être apte à accueillir une compétition, quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, à l'accueil du public (environ 140 personnes).

Le nombre minimum de terrains requis est de 7.

4 terrains au minimum, devront être équipés de poteaux réglables, pour respecter la réglementation de la catégorie poussin.

3. b. Forme des tableaux

La compétition se déroule sous la forme de poules avec éventuellement des sorties de poules (poules des vainqueurs et poules des perdants) ou de rondes suisses par catégorie avec au minimum 4 tours joués par équipe. Chaque catégorie fait l'objet d'un traitement indépendant.

La [commission Jeunes et Haut Niveau arrêtera](#) la formule ad hoc en fonction des gymnases, des capacités de l'organisateur [avant le premier janvier](#) de l'année de la tenue de la compétition (voir tableau des formules possibles et souhaitables en annexe). Il est souhaitable de réaliser un classement intégral de chaque comité à chaque tour.

Le tirage des rencontres se fait sous contrôle d'un juge arbitre catégorie par catégorie. Le premier tour est établi quelques jours avant la compétition par [la commission Jeunes et Haut Niveau en collaboration avec la CRA](#) au tirage au sort selon la zone géographique (les comités les plus proches géographiquement du lieu d'organisation seront convoqués les premiers).

Un minimum de 5 équipes inscrites par catégorie est nécessaire pour que cette catégorie soit jouée, 3 pour les poussins, l'objectif étant de tout mettre en œuvre pour obtenir 5 équipes.

Ainsi on pourrait par exemple avoir 5 Comités représentés en poussin, 10 en benjamin, 11 en minimes,

*Un Comité pourrait ainsi gagner le challenge en Benjamin, mais être 4ème à la Coupe « **Paul Vayssière** » cumul de l'ensemble des points de toutes ses catégories.*

Article 4 - CRITÈRES DE PARTICIPATION

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs d'un Comité Départemental licenciés à la FFBaD pour la saison en cours, et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions.

4. a. Composition et engagement des équipes et joueurs

Chaque équipe peut présenter les catégories suivantes : Poussins, Benjamins, Minimes, et Cadet sous réserve qu'il y ait du temps pour cette dernière catégorie. Leur participation sera confirmée par le comité d'organisation dès réception de toutes les équipes.

Une catégorie est composée d'au moins 2 garçons et 2 filles, et de 5 au maximum par sexe et par catégorie.

Aucun joueur ne pourra être rajouté pour une phase de la compétition après l'envoi de la déclaration d'équipe à la Ligue Occitanie ; charge au responsable des inscriptions du Comité de prévoir suffisamment de noms sur la feuille d'inscription pour pallier à un forfait de dernière minute.

Chaque équipe devra être accompagnée, dans la mesure du possible, d'un arbitre ou d'un jeune arbitre ou d'un jeune officiel U.N.S.S.

[Nota : L'accompagnement par un arbitre ou un jeune arbitre ou un jeune officiel U.N.S.S. sera obligatoire à partir de la saison 2018/2019.](#)

● **Cas particuliers :**

Cette compétition s'adresse essentiellement aux joueurs de bon niveau départemental. Les très bons joueurs régionaux sont écartés selon les principes ci-dessous.

- JOUEURS INTERDITS

Les joueurs interdits sont les joueurs qui appartiennent aux Comités les plus peuplés présentant au 01 janvier un classement supérieur à :

Catégorie	Poussin	Benjamin	Minimes	Cadet (sous réserve du maintien de cette catégorie)
Classement	Suivant avis du coordonnateur régional	>D8	>D7	>R6

- JOUEURS TOLÉRÉS

Les Comités dont le nombre de licenciés Jeunes est inférieur à 400 pourront conserver leurs joueurs de bon niveau mais ils se verront dans l'obligation de les surclasser dans la catégorie supérieure voire double surclassement si classement encore trop élevé.

Le nombre de licenciés Jeunes est calculé à partir des statistiques de la [dernière saison échue](#).

Les joueurs tolérés sont les joueurs qui présentent au premier janvier un classement égal à :

Catégorie	Poussin	Benjamin	Minimes (sous réserve du maintien des cadets)
Classement	Suivant avis du coordonnateur régional	D7	R6

➤ Comités [avec un](#) nombre de licenciés jeunes supérieur à 400 : 30, 31, 34, 66.

➤ Comités [avec un](#) nombre de licenciés jeunes inférieur à 400 : 9, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.

Équipe incomplète :

Si un Comité ne peut présenter une équipe complète, elle peut s'engager catégorie par catégorie. Les matches non joués d'une catégorie où le Comité est inscrit seront considérés comme perdus pour l'équipe. Les Comités ont donc intérêt à s'inscrire dans des catégories où ils ont l'assurance de pouvoir jouer tous les matchs (5) pour cela il est préconisé d'avoir 2 joueurs et un remplaçant par sexe.

Les Comités [de moins de 400 licenciés Jeunes](#) peuvent fusionner [entre eux](#) pour former une seule équipe. L'équipe portera alors les couleurs des deux Comités.

Une équipe non fusionnée peut échanger avec un autre Comité non fusionné jusqu'à 3 joueurs dans un sens et 3 joueurs dans l'autre pour compléter ses équipes. Les échanges restent bilatéraux et une équipe ne peut compléter son équipe avec des joueurs provenant de plusieurs Comités.

4. b. Surclassement

Il est possible d'inscrire sur la feuille d'engagement un joueur dans une catégorie supérieure à la sienne. Ce joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie et ne jouera que dans la catégorie où il a été inscrit, et ce, durant la durée de la compétition.

4. c. Formulaires types

Les formulaires d'engagement et d'inscription d'équipe sont signés par le Président du Comité départemental. Les inscriptions, pour être valablement retenues, devront être parvenues à la Ligue Occitanie avant la date de clôture des inscriptions.

Elles sont réalisées sur le formulaire type qui figure en annexe de ce règlement et en téléchargement sur le site de la Ligue.

En cas d'inscription d'une équipe hors délai, cette équipe ne sera pas retenue.

4. d. Droits d'engagement, prise en charge des frais

Le montant des droits d'engagement est défini par décision du Conseil d'Administration de la Ligue (cf. annexe 1). Les droits d'engagement doivent être envoyés en même temps que l'imprimé type d'inscription ; ~~ils ne sont pas remboursés si l'équipe inscrite déclare forfait.~~

Aucun engagement par joueurs n'est exigible par l'organisateur contrairement à un TRJ.

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs, accompagnateurs et jeunes arbitres.

La ligue fournira à chaque comité participant 5 tubes de volants.

4. e. Accompagnateurs

Conformément au Règlement Général des Compétitions les équipes doivent être accompagnées d'au moins un représentant majeur nommé par le Comité Départemental et présent le jour de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

4. f. Dérogations, regroupements

Un groupe composé de 3 membres (un élu du Conseil d'administration, un représentant de la commission Jeunes et Haut Niveau et un responsable technique ligue) pourra valider exceptionnellement des dérogations ou des regroupements pour favoriser la constitution d'équipes. Ces dérogations s'effectueront en totale transparence avec les équipes engagées.

Article 5 - PRINCIPES SPORTIFS

5. a. Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en 5 matchs par catégorie :

1 Simple Homme
1 Simple Dame
1 Double Hommes
1 Double Dames
1 Double Mixte

Un joueur ne peut disputer plus de 2 matchs par rencontre.

Article 6 – ARBITRAGE, JUGE ARBITRAGE

Le juge-arbitre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A), ses indemnités, frais de déplacement, d'hébergement sont à la charge de la Ligue Occitanie.

La C.R.A est chargée de la désignation de juges-arbitres adjoints (si nécessaire) et d'arbitres. Les indemnités, les déplacements, l'hébergement et la restauration des juges-arbitres adjoints, sont à la charge de la Ligue Occitanie.

Article 7 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

La salle est ouverte au moins une heure avant le début des rencontres.

Le briefing du juge-arbitre avec les responsables d'équipes a lieu 50 mn avant le début des rencontres.

Le responsable de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre 30 mn avant le début de chaque rencontre.

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 mn avant le début des rencontres.

L'ordre des matchs préconisé est le suivant : SD, SH, DD, DH, DMx.

Le juge-arbitre peut changer l'ordre des matchs dans l'intérêt de la compétition.

Les matchs sont obligatoirement gérés de manière informatique.

Le matériel utilisé doit être constitué d'un ordinateur apte à utiliser [un logiciel de gestion de tournois compatible avec Poona](#) et d'une imprimante.

Les tableaux de la catégorie poussin sont disputés sur des terrains spécialement aménagés conformément au règlement de la FFBaD.

HORAIRES :

Les horaires cadres des rencontres sont :

- Samedi : Accueil [9H00](#), début des matchs 10H00, fin des derniers matchs vers 20H00
- Dimanche : 9H00-16H00 sauf pour les jours précédents 1 férié ou 1 repos, l'heure de fin pourra être 18h00.

Le juge-arbitre de la journée a tous pouvoirs pour disqualifier une équipe ne respectant pas ces horaires.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la Commission Régionale Jeunes et Haut Niveau se réserve le droit de déroger à ce règlement.

Article 8 - VOLANTS

Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (voir la liste annuelle sur www.ffbad.org).

Article 9 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Article 10 - BARÈME DES POINTS

10. a. Par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
W.O	0 point

Tous les matchs doivent être joués, le RGC est appliqué pour les matchs non joués (articles [concernant les](#) forfaits, [les](#) forfaits involontaires, [les](#) abandons et [les](#) remplacements dans les rencontres par équipes).

10. b. Sur l'ensemble des rencontres de la catégorie

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1	point
Défaite :	0	point
Forfait :	- 1	point

NB : Lorsqu'une équipe est exempte d'une ronde suisse (nb. d'équipe impaire) elle est considérée comme gagnante et marque 1 point. Dans ce cas, 5 tours sont organisés de façon à garantir 4 matchs à chaque équipe.

Article 11 - DISQUALIFICATIONS

Tout joueur disqualifié par le Juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours (sans remplacement possible). Il sera automatiquement suspendu pour les rencontres suivantes. Il devra de plus faire parvenir à la Ligue Occitanie, dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification (cachet de la poste faisant foi) un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

Article 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le Juge-arbitre de la rencontre a la charge :

- de communiquer par e-mail le fichier résultat à resultats@ffbad.org, avec copie à la Ligue, ligue@badocc.org
- d'envoyer par courrier les résultats à la Ligue Occitanie. Le dossier se composera des feuilles de rencontres, feuilles de composition d'équipe.

Article 13 - TITRE ET TROPHÉES

L'équipe qui est au terme des 4 ou 5 tours (selon nb d'équipe paire (4 tours) ou impaire (5 tours)) de ronde suisse en tête remporte la finale et reçoit le titre de Vainqueur du Challenge Inter-Comités de la catégorie. Un Trophée régional lui est remis.

Le Comité qui cumulera le plus de points (toutes catégories confondues) sera déclaré vainqueur de la Coupe « **Paul Vayssière** ».

La Coupe est calculée suivant le nombre de victoires de chaque Comité dans toutes les catégories. En cas d'ex aequo les équipes seront départagées par le match average. Si l'égalité persiste l'équipe qui a le meilleur classement en benjamin est déclarée vainqueur.

Un trophée Coupe « Paul Vayssière » lui est remis, qu'il remettra en jeu la saison suivante.

Article 14 – ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle.

La permanence Pompiers la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

Article 15 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours *suivants* par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR avec AR) adressée à la Ligue Occitanie.

La Commission Régionale Jeunes [et Haut Niveau](#) statuera dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 16 - LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect [de la réglementation en vigueur](#).

[Le présent règlement devra être affiché dans la salle.](#)

ANNEXES ET FORMULAIRES

ANNEXES

Annexe 1 : Notice Juge-Arbitre

Annexe 2 : [Montant inscription](#), Calendrier

FORMULAIRES

Formulaire 1 : Inscription joueurs

Formulaire 2 : Formulaire d'engagement

Formulaire 3 : Déclaration de composition
d'équipe

Formulaire 4 : Feuille de rencontres

	Secteur VIE SPORTIVE	Coupe Inter-Comités JEUNES Coupe « Paul Vayssière » Notice JUGE-ARBITRE	Adoption : 20/01/2018 Entrée en vigueur : 21/01/2018 Validité : permanente Commission : Jeunes et Haut Niveau ANNEXE 1 Nombre de pages : 1
---	-------------------------	---	--

Lors des rencontres de la Coupe Inter Comités, le juge-arbitre devra assumer notamment, en plus de celles inhérentes habituellement à sa fonction, les tâches énumérées ci-après :

• **Avant chaque rencontre :**

1. Faire le briefing avec les managers d'équipes 50 mn avant le début de la compétition.
2. Arrêter la liste des joueurs pointés 30 mn avant chaque rencontre.
3. Recevoir la composition d'équipe de chaque équipe (au moins 30 mn avant la rencontre).
4. Vérifier qu'elle ne comporte que des joueurs pointés 30 mn avant chaque rencontre.
5. Vérifier qu'aucun de joueur n'est déclaré pour plus de deux matchs dans la rencontre.
6. Vérifier que les joueurs ne sont pas inscrits dans deux catégories différentes.
7. En cas de forfait de joueurs, appliquer les articles 10 ou 11.
8. Faire rectifier par le manager de l'équipe, sous peine de disqualification toute anomalie constatée lors des contrôles ci-dessus.
9. Communiquer aux capitaines la composition des équipes adverses et déterminer, l'ordre des matches (Article 7). Il doit retenir d'autorité l'ordre le plus rationnel, eu égard aux temps de repos nécessaires et au temps disponible pour la rencontre.
10. Transmettre le résultat de ces opérations à la Table de marque.

• **Pendant la rencontre :**

11. En cas de blessure, appliquer l'Article 9.

• **Après chaque rencontre**

12. Vérifier la feuille de rencontre, la faire signer par les deux managers et la contresigner.

• **Entre 2 rencontres :**

13. Vérifier auprès des managers d'équipes si d'éventuels joueurs sont à rajouter pour la rencontre suivante; si c'est le cas, prévenir les managers des autres équipes.

• **À la fin de la « journée » de compétition**

14. Envoyer à la Ligue, au plus tard 3 jours après la journée, le rapport de juge arbitre (version par équipe) et ses annexes éventuelles : compléments d'information.

P.S. : Le Juge-arbitre a tous pouvoirs concernant un éventuel forfait d'équipe, pour retard par exemple. Après avoir pris des renseignements éventuels auprès du manager de l'équipe par téléphone.

	Secteur VIE SPORTIVE	Coupe Inter-Comités JEUNES Coupe « Paul Vayssière » Montant inscription, Calendrier	Adoption : 20/01/2018 Entrée en vigueur : 21/01/2018 Validité : Permanente Commission : Jeunes et Haut Niveau ANNEXE 2 Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	--

INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 50 € par comité.

CALENDRIER

- Avant le premier décembre, désignation du délégué Comité de la coupe Inter Comités, du club **ou du Comité** et du gymnase accueillant la coupe.
- Avant le premier janvier : La **commission Jeunes et Haut Niveau**, en collaboration avec le club organisateur, arrête la formule ad hoc en fonction des capacités d'organisation (voir tableau ci-dessous à titre indicatif pour 4 tours minimum).

Nb de CODEP	Nb de Catégorie	Type de compétition	Nb de match	besoin	
5	4	Poule Unique de 5	200	7 terrains	2 jours
6	4	2 poules de 3 suivi de poules classement	240	9 terrains	2 jours
7	3	ronde suisse 4 tours pour tous	225	8 terrains	2 jours
7	4	ronde suisse 4 tours pour tous	300	7 terrains	3 jours
8	3	ronde suisse 4 tours	240	9 terrains	2 jours
8	4	ronde suisse 4 tours	320	9 terrains	2 jours
10	3	ronde suisse 4 tours	300	7 terrains	2 jours

solution à privilégier

• Avant le 1er février :

Pré-inscription des Comités avec joueurs pré-listés (joueurs exclusivement du Comité).

Les joueurs seront répartis en liste principale ET liste complémentaire (joueurs qui pourraient compléter une autre équipe). Il faut s'assurer à cette étape de la disponibilité et de l'intérêt des joueurs.

NB : le délégué Comité sera l'interlocuteur privilégié et unique pour autoriser et conduire les fusions, les échanges de joueurs.

• Du 1er février au 15 février :

La commission Jeunes et Haut Niveau vérifie les préinscrits et diffuse à l'ensemble des Comités afin que ces derniers s'organisent (fusion, échanges joueurs, ..)

• Avant le 1er avril :

Transcription des fiches d'inscription définitive (muni du montant de l'inscription) avec joueurs provenant d'autres Comités

• J-30 :

Validation des inscriptions

- **J-20 :**

Confirmation des inscriptions

- **J-10 :**

Envoi des convocations

- **J :**

Début de la coupe Inter-Comités

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional JEUNES Règlement	Adoption : CA 20/01/2018 Entrée en vigueur : 01/09/2018 Validité : Permanente Commission : Jeunes et Haut Niveau Nombre de pages : 5
---	-------------------------	---	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 - OBJET

Le championnat Régional de la Ligue est une compétition à l'issue de laquelle est attribué le titre de champion régional des catégories Jeunes, Poussin à Junior, pour chaque discipline.

Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de participation à cette compétition. La participation au championnat régional entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - CRITÈRES D'ADMISSION, INSCRIPTIONS

3.1. Critères

Seuls peuvent être admis à participer les joueurs licenciés FFBaD, pour la saison en cours, de la région Occitanie, ne faisant l'objet d'aucune suspension à la date du Championnat Régional Jeunes.

Les joueurs des catégories Poussin à cadet doivent avoir été acceptés sur au moins une étape des TRJ. À l'issue de la dernière étape, la Ligue Occitanie établira une liste de joueurs qualifiés et de remplaçants en simple.

La catégorie Junior ne participant pas au TRJ, les joueurs Junior sont qualifiés en fonction du Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH).

3.2. Inscriptions

Les Comités Départementaux inscriront les joueurs auprès de la Ligue sur le formulaire prévu à cet effet. ~~Les inscriptions devront être accompagnées du règlement des droits d'inscription.~~

Dans les départements où le Comité Départemental n'existe pas, les clubs pourront inscrire directement les joueurs.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Ligue et revient à celle-ci.

Le règlement des inscriptions doit être envoyé à la Ligue dès la publication de la liste des qualifiés.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, ...).

Article 4 - RÈGLES

Cette compétition se déroule selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des Entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

Article 5 - ORGANISATION

5.1. Structure d'accueil

L'organisateur devra fournir la plaquette, son logo et l'affiche à la Ligue avant envoi.

Plaquette et feuille d'inscription pourront être téléchargées sur le site de la structure d'accueil et le site de la Ligue.

La mention « Championnat Régional Jeunes Occitanie, *structure d'accueil* » doit figurer en titre de la première page.

5.2. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, **les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur**, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS

6.1. En simple :

Les joueurs catégories **Poussin à Cadet** qualifiés sont :

- les joueurs qualifiés d'office :
 - Les joueurs en Pôle Espoir, les joueurs convoqués par la Direction Technique Nationale sur des **Collectifs France** ou des compétitions internationales.
 - Les Cadets **classés R4 et au-delà en simple**, 3 semaines avant le Championnat Régional.

Ces joueurs seront directement qualifiés sur les tableaux de leur choix. Leur partenaire de double et de mixte sera de fait, qualifié d'office.

- les joueurs ayant participé à **au moins une étape des TRJ**. Le classement établi à l'issue des **étapes** qualifie les joueurs. Les joueurs sont pris dans leur ordre de classement, jusqu'à l'obtention du tableau complet.
- les joueurs inscrits à au moins une étape et dont le tableau a été annulé faute de participants.

Dans les cas où une ou plusieurs étapes seraient annulées, la qualification des joueurs en simple se ferait de la façon suivante :

- Une étape est annulée :
Joueurs qualifiés au classement de deux étapes + deux joueurs au meilleur CPPH pour obtention du tableau complet.
- Deux étapes sont annulées :
Joueurs qualifiés au classement d'une étape + quatre joueurs au meilleur CPPH pour obtention du tableau complet.
- Trois étapes sont annulées : les joueurs sont qualifiés au seul CPPH.

Les joueurs **Junior** qualifiés sont les joueurs et joueuses inscrits les mieux classés en fonction du CPPH, à J-21 de la date du championnat.

6.2. Paires de doubles

Les paires de double et mixte catégories **Poussin à Cadet** qualifiées pour la finale sont :

- **Les paires classées 1ères et 2èmes des tableaux joués lors des étapes,**
- **La Ligue, via son Coordonnateur Jeune et Haut Niveau s'octroie la possibilité de constituer une paire régionale par catégorie et par tableau.**

Les tableaux sont ensuite complétés par le CPPH dans la discipline considérée, arrêté 3 semaines avant le Championnat. Les paires de double sont classées selon le total de points de la paire, obtenu en additionnant les points des deux partenaires. En cas d'égalité entre deux paires, la représentation départementale sera prioritaire (cela signifie que c'est le joueur du Comité qui est le moins représenté dans le tableau concerné qui sera pris en priorité), puis la paire la plus jeune à la somme des âges.

Pour les **Juniors**, seul le classement selon le total de points de la paire, obtenu en additionnant les points des 2 partenaires, sera pris en compte.

6.3. Nombre de joueurs et paires qualifiés

EN SIMPLE :

Pour les poussins, benjamins, minimes et cadets, c'est le nombre de joueurs total, pour chaque catégorie, ayant participé aux étapes du TRJ qui détermine le nombre de qualifiés au Championnat Régional.

- **Jusqu'à 16 joueurs, 8 QUALIFIES.**
- **De 17 joueurs et plus, 12 QUALIFIES.**

Les 8 meilleurs joueurs et joueuses **Junior** classés au CPPH sont qualifiés.

EN DOUBLE :

Pour toutes les catégories, les doubles hommes, dames, et mixtes : **8 PAIRES QUALIFIÉES.**

6.4. Tableaux

Les tableaux sont constitués, en fonction du nombre de joueurs, de la manière suivante :

- **En simple, 8 qualifiés :**

Deux poules de 4 + élimination directe à partir **des ½ finales.**

- **En simple, 12 qualifiés :**

Quatre poules de 3 + élimination directe à partir **des ¼ finales.**

- **Doubles et mixte :**

Élimination directe.

En cas de tableaux non complets, l'organisateur se réserve la possibilité de regrouper les joueurs ou paires en poule.

6.5. Têtes de séries

Pour tous les tableaux, les têtes de séries sont placées en fonction de la moyenne au CPPH à J-21, date de clôture des d'inscriptions.

Article 7 - QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES

Le Championnat Régional est un des moyens de qualification au Championnat de France Jeunes pour les catégories Benjamin à Junior.

Les critères de qualification sont décrits dans le règlement du championnat de France Jeunes disponible dans le guide du Badminton sur le site fédéral.

Article 8 - DÉROULEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat se déroule sur 2 jours. Les participants doivent se rendre libre pendant toute la durée de la compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 45 minutes avant l'appel de leur match.

Article 9 - JUGE-ARBITRE

Le Juge-Arbitre et le cas échéant le Juge-Arbitre Adjoint sont nommés par la commission Régionale d'Arbitrage.

Article 10 - ARBITRAGE

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage.

Les demi-finales et finales sont dans la mesure du possible arbitrés par des arbitres officiels.

Article 11 - FORFAITS

Les droits d'engagement sont payables à l'inscription et sont perdus en cas de forfait non justifié.

11.1. Remplacements.

SIMPLE :

En cas de forfait, sera admis au Championnat, le joueur remplaçant le mieux classé du classement de référence.

DOUBLE :

- La paire est complètement forfait :
Sera admise la paire la mieux classée selon le classement de référence.
- Un seul des deux partenaires est forfait :
Dans tous les cas le joueur restant a le choix du partenaire.

11.2. Justification du forfait

Tout compétiteur inscrit ou qualifié au championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO), il a 5 jours pour justifier son absence auprès de la Ligue.

11.3. Sanctions

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 12 - VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'aux ¼ de finale, la Ligue fournit les volants pour les ½ finales et finales.

Les volants plumes sont obligatoires.

Article 13 - CONVOCATIONS

La Ligue adresse les convocations aux comités et les diffuse simultanément sur son site au plus tard 10 jours avant la compétition.

Article 14 - RÉCOMPENSES

Les vainqueurs, les finalistes et les demi-finalistes sont récompensés.

Article 15 - ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle.

La permanence Pompiers la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

Article 16 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge-Arbitre par l'accompagnateur présent lors de la compétition et confirmée par courrier à la commission Jeunes via la Ligue dans les 5 jours suivant la fin du championnat.

Article 17 - LITIGES

Toute réclamation survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des réclamations et litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.

	Secteur VIE SPORTIVE	Interclubs Régionaux (I.C.R.) Règlement	Adoption : BP5 du 16/06/2018 Entrée en vigueur : 1/09/2018 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 13
---	-------------------------	---	---

1 – Généralités	2
2 – Promotion et relégation des équipes	2
3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.	3
4 – Inscription des équipes	4
5 – Composition des équipes	4
6 – Qualification des joueurs	4
7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double	5
8 – Hiérarchie des Joueurs	5
9 – Joueurs titulaires	5
10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers	6
11 – Nombre de matchs par rencontre	6
12 – Officiels Techniques	6
13 – Remplacement d'un joueur	7
14 – Tenue vestimentaire des Joueurs	7
15 – Forfait sur un match	7
16 – Barème des points par match	8
17 – Barème des points par rencontre	8
18 – Modalité de Classement	9
19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités	9
20 – Communications des résultats (ICR)	9
21 – Réclamations	10
23 – Horaires	11
24 – Feuilles de composition	11
25– Feuilles de présence	11
26 – Ordre des matchs	11
27 – Retard d'une équipe	12
28 – Volants	12
29 – Calendrier	12
30 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune	12
31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off	13
32 – Annexes et formulaires	13

1 – Généralités

1.1 Les Interclubs Régionaux (ICR) opposent les équipes des clubs affiliés à la FFBaD de la Ligue Occitanie. Ils comportent trois divisions **réparties de la manière suivante** :

1.1.1 La division 1 dite R1 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.2 La division 2 dite R2 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.3 La division 3 dite R3 est composée de **quatre** poules de **6 équipes**.

1.1.4 Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs réorganisera le nombre d'équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat. Dans ce cas les règles de promotion et relégation peuvent être modifiées en conséquence.

1.2 Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans une même division (Équipe 1 en R1, Équipe 2 en R2 et Équipe 3 en R3 dans le cas de trois équipes pour un même club).

1.3 Le championnat se déroule sur **5 Journées (J)** pour une poule de 6.

1.4 Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.

1.5 Le conseil d'administration de la Ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat Occitanie d'interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier ; elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22 du présent règlement.

1.6 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

2 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 1 et 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1 Pour les équipes R1, se référer aux articles 2 et 3 « Promotion et Relégation des Équipes » et « Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes » du Règlement Interclubs National en vigueur.

2.1.2 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 1 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en Nationale 3. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en N3.

2.1.3 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 2 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en Régionale 1. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en R1.

2.1.4 Les équipes classées premières de chaque poule de régionale 3 se rencontreront en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en régionale 2. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en R2.

2.1.5 Les premières équipes éligibles des interclubs départementaux des comités 30, 31, 34 et 81 peuvent monter en R3. Les équipes des comités 12/48, 32/65/09 46/82 et 11/66 doivent organiser une rencontre selon les règles du règlement des interclubs régionaux avant une date limite fixée par la ligue. Les vainqueurs de ces rencontres montent en R3.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission se réserve le droit de proposer la montée aux deuxièmes ou troisièmes équipes éligibles à la montée des plus gros départements de la région (La Haute-Garonne, l'Hérault, le Gard, le Tarn, les Pyrénées Orientales).

2.2 Relégation

2.2.1 Les deux équipes classées 6^{ème} de R1 descendent en R2.

2.2.2 Les équipes classées 6^{ème} de chaque poule de R2 descendent vers la régionale 3.

2.2.3 Les équipes classées 6^{ème} et 5^{ème} descendent de R3 dans leur championnat départemental.

3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

3.1 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat régional division 1, au championnat régional division 2, au championnat régional division 3. (cf. article 1.2)

3.2 Si une équipe de N3 est reléguée en R1 et que ce même club a déjà une équipe en R1, cette dernière est immédiatement reléguée en R2.

3.3 Si une équipe de R1 est reléguée en R2 et que ce même club a déjà une équipe en R2, cette dernière est immédiatement reléguée en R3.

3.4 Si une équipe de R2 est reléguée en R3 et que ce même club a déjà une équipe en R3, cette dernière est immédiatement reléguée dans son championnat départemental.

3.5 Une équipe qualifiée pour un play-off du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

3.6 Une équipe qualifiée pour les play-off, forfait pour cette phase est remplacée uniquement par l'équipe classée troisième de sa poule en R1 et R2 et par l'équipe classée deuxième de sa poule en R3. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

3.7 Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.8.

3.8 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par promotion d'une équipe non promue.
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure.
- Une équipe peut refuser d'être repêchée, dans ce cas, le nombre d'équipes dans la division peut être inférieur à 6.

3.9 Dans le cas où aucune équipe ne monte dans la division supérieure (équipe non éligible à la montée en N3, R1 ou R2), alors les équipes classées 5^{ème} de régionale 1 et 2 et 4^{ème} de régionale 3 sont susceptibles d'être reléguées en division inférieure.

4 – Inscription des équipes

- 4.1** Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Ligue, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
- 4.2** Les chèques, libellés à l'ordre de la **Ligue OCCITANIE DE BADMINTON**, sont à retourner directement au [pôle administratif et financier](#) de la Ligue avec le dossier d'inscription complet. La date limite d'inscription est communiquée à l'ouverture des inscriptions.
- 4.3** Passé cette date limite d'inscription, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.
- 4.4** Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

5 – Composition des équipes

- 5.1** Les équipes peuvent être composées de joueurs, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors ou Vétérans.
- 5.2** Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur.

À l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires.

Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat Régional Interclubs.

6 – Qualification des joueurs

- 6.1** Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 7 du présent règlement) que toute équipe inférieure.
- 6.2** Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.
La date limite de licenciation (licence validée par la Ligue) est le 31 octobre.
Les joueurs doivent :
- être autorisés à jouer en compétition,
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement,
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - être licencié au plus tard l'avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre, de la saison en cours dans le club engagé.

7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

7.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

7.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classés.

[Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.](#)

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

7.3 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdent leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8 – Hiérarchie des Joueurs

8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement (CPPH) des joueurs [le jeudi précédant-la compétition](#), soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

8.2 La hiérarchie des paires de doubles est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1.

8.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération poona.ffbad.org.

8.4 À chaque classement fédéral égal (CPPH équivalent), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9 – Joueurs titulaires

9.1 Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnat Elite, National, Régional ou inférieur).

9.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale.

10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers

- 10.1.** Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat doivent effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils sont susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 10.2.** Classification des licenciés étrangers. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 10.3.** L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- Plus de 2 joueurs mutés ;
 - Plus de 1 joueur étranger (c'est à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11 – Nombre de matchs par rencontre

- 11.1** Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes ;
 - 2 Simples Dames ;
 - 1 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.
- 11.2** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- 11.3** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.
- 11.4** Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence de 2 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat régional.

12 – Officiels Techniques

- 12.1** Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un Juge Arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs. Si ce dernier s'engage pour deux équipes il devra doubler ses engagements.
- Il devra être de grade [Fédéral](#) Accrédité ou Certifié, Ligue Certifié ou Ligue Accrédité.
 - Ils seront ensuite désignés sur les journées par la Commission [de Ligue des Officiels Techniques \(CLOT\)](#).
 - Les indemnités et le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Occitanie
 - Les repas des Juges Arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.
- 12.2** Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :
- Un arbitre Stagiaire ou Ligue Accrédité en Régional 1 ; il [arbitre](#) une des deux rencontres [et peut](#) être joueur ou coach sur la deuxième. Une exception [est](#) faite pour les équipes en R1 qui montent de R2. Ces équipes ont une saison pour [se mettre en conformité avec le règlement](#) ;
 - En Régionale 2 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable ;
 - En Régional 3 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable ;

– Les arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d’interclubs où ils officient en tant qu’officiels de terrain.

Les frais de déplacement et d’hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club d’appartenance. L’arbitre officie avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD et a l’arbitrage comme seule et unique fonction.

13 – Remplacement d’un joueur

- 13.1** Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n’est pas autorisé.
- 13.2.** Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5, 6, 9 et 10 du présent règlement.
- 13.3.** Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- 13.4.** Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.2).
- 13.5.** Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11.3). Cependant si aucun des deux matchs d’une discipline n’a été joué, le JA peut autoriser l’inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 13.6.** Si le joueur ne peut être remplacé, le match est perdu par forfait.

14 – Tenue vestimentaire des Joueurs

- 14.1** Les maillots d’une équipe doivent respecter le règlement fédéral “Tenues vestimentaires et publicité”
- 14.2** En Régionale 1 ou 2, tous les joueurs d’une équipe doivent porter des maillots identiques. **Tous les joueurs (ses) de l’équipe doivent porter un short -ou jupette) de même couleur.**
- 14.3** En Régionale 3, **il est recommandé** que tous les joueurs d’une équipe portent des maillots identiques. **Il n’y a aucune restriction quant aux shorts ou jupettes.**

15 – Forfait sur un match

- 15.1** Est considéré comme match perdu par forfait :
- Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 8 et 9 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n’est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé à la suite d’une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
- 15.2** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).
- 15.3** Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur), sous réserve de l'application de l'article 15.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16 du présent règlement.

15.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA entre les matchs de la même journée) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait est comptabilisé 0-0 par set.

15.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16 – Barème des points par match

16.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- | | |
|-----------------|------------------|
| • Match gagné | + 1 point |
| • Match perdu | 0 point |
| • Match forfait | 0 point |

16.2 Lors de la saison régulière tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

17 – Barème des points par rencontre

17.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- | | |
|------------|-------------------|
| • Victoire | + 5 points |
| • Égalité | + 3 points |
| • Défaite | + 1 point |
| • Forfait | 0 point |

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.6.

17.2 À ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : **+ 1 point supplémentaire** ;
- En cas de défaite 3-5 : **+ 1 point supplémentaire**.

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

17.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336 0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur).

18 – Modalité de Classement

18.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

18.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde est celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités

19.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

19.2 Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

19.3 Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

20 – Communications des résultats (ICR)

20.1 Les deux capitaines ont 48h (à partir de l'heure de début de la rencontre jouée) pour saisir et/ou valider dans Badnet premier les résultats de leur rencontre. Si le capitaine A a déjà saisi les résultats, le capitaine B doit alors les valider. Si le capitaine B a déjà saisi les résultats, le capitaine A doit alors les valider.

- 20.2** Pour chaque rencontre d'une journée, 3 feuilles de match doivent être complétées à l'identique et signées par les deux capitaines :
- 1 feuille de match pour le capitaine dit recevant
 - 1 feuille de match pour le capitaine dit visiteur
 - 1 feuille de match pour le **club organisateur** de la journée de championnat.
- 20.3 Le club organisateur de la journée** transmet par courrier électronique les feuilles de matchs de la journée (scan lisible des documents, fichier Excel des rencontres et de la feuille de rencontre signée) à **la CRI dans les deux jours suivant les rencontres.**
- 20.4** La ligue doit recevoir sous 7 jours, les documents originaux de la journée d'ICR comprenant : les feuilles de match signées par les deux capitaines et le juge-arbitre, les feuilles de composition d'équipe et les feuilles de présence signées par les joueurs.

21 – Réclamations

- 21.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et doit être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées **par formulaire** dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement [de la consignation en vigueur \(cf. annexe 1\)](#).
- 21.2** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement [de la consignation en vigueur \(cf. annexe 1\)](#).
- 21.3** La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé **le cas échéant il sera conservé par la Ligue.**

22 – Pénalités et recours

- 22.1** La Commission Régionale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet Régional et notifiées à chaque club sanctionné, par [mail](#) adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction est révélée avant l'homologation de la dernière journée n'ayant pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la commission régionale chargée de l'Interclubs ouvre une enquête et peut sanctionner si besoin cette infraction.
- 22.2** En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue Occitanie de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

23 – Horaires

23.1 Les horaires des convocations pour les rencontres sont communiqués par le responsable interclubs régional au moins 8 jours avant la journée (ces horaires, au cas par cas, sont fonctions du nombre de clubs participant au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase).

23.2 La salle est ouverte au moins **1 heure** avant le début des rencontres.

24 – Feuilles de composition

24.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs.

24.2 Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

24.3 Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au Juge arbitre **au plus tard 30 minutes** avant le début de la rencontre. De plus, ne peuvent figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

25– Feuilles de présence

25.1 Une feuille de présence d'équipes doit être remise à chaque capitaine d'équipe. Il doit y inscrire les noms des joueurs devant disputer la première rencontre.

En R1, les joueurs figurant sur la feuille de présence doivent signer celle-ci à la table de la marque en présentant une pièce d'identité au Juge-Arbitre; en R2 et R3 les pièces d'identités ne sont pas demandées.

La feuille de présence signée doit être à la disposition du Juge-Arbitre au plus tard 45 mn avant le début de la rencontre.

Les feuilles de présence peuvent être valables pour les deux rencontres si elles sont absolument identiques.

25.2 Toute équipe qui fournit de fausses informations sur ces documents est passible de poursuite par la commission disciplinaire régionale.

26 – Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

27 – Retard d’une équipe

27.1 Le capitaine de l’équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l’organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

27.2 Pour un retard de moins d’une heure par rapport à l’horaire de convocation (cf. article 25.1), la rencontre doit être lancée dès l’arrivée des retardataires.

- Dès qu’une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète.
- La rencontre (composition des équipes) est lancée dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l’heure prévue de convocation.

27.3 Pour un retard de plus d’une heure par rapport à l’heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait.

27.4 L’équipe en retard envoie dans un délai de 5 jours à la Commission Régionale chargée de l’Interclubs une lettre explicative. La Commission Régionale chargée de l’Interclubs statue en fonction des explications sur la sanction et/ou de l’amende éventuelle.

28 – Volants

Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués, standard ou élite, par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). Seul le Juge-Arbitre en l’absence d’arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l’usage des volants plumes.

29 – Calendrier

Le calendrier général de la compétition est diffusé au plus tard avant le début de la saison.

30 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune

Toute demande de modification du jour et/ou de l’horaire d’une rencontre doit faire l’objet d’une demande écrite auprès de la CRI à l’aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l’ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés,
- Un changement d’horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d’un justificatif d’empêchement d’occupation de la salle à l’horaire standard et informer l’équipe adverse et le juge-arbitre de la démarche effectuée.
- Un changement d’horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tripartite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CRI.

Toute demande de report de la rencontre ne peut être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle doit respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d’horaire. La journée de remplacement doit dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier régional. La dernière journée de la saison ne peut pas être reportée et se déroule obligatoirement aux jours et heures standards du championnat. Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire peuvent solliciter auprès

de la CRI la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle peut être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la CRI tranche en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off

En cas d'égalité parfaite (nombre de matchs, de sets et de points) à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- Répondant aux exigences des articles 6, 9 et 10 du présent règlement ;
- Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match est déclarée vainqueur.

32 – Annexes et formulaires

[Annexe 1 : Dispositions pour la saison](#)

[Annexe 2 : Composition d'équipe](#)

[Annexe 3 : Déclaration de présence](#)

[Annexe 4 : Feuille de rencontre](#)

[Annexe 5 : Modalités particulières phases finales R1 et R2](#)

[Annexe 6 : Modalités particulières phases finales R3](#)

[Annexe 7 : Pénalités sportives et amendes](#)

[Annexe 8 : Déroulement d'une rencontre](#)

[Annexe 9 : Demande de dérogation](#)

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Modalités particulières pour la phase finale R3	Annexe 6 Adoption : BP 16/06/2018 Entrée en vigueur : 1/09/2018 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	---

1. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA PHASE FINALE R3

Après les 5 journées de la saison régulière,

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule de R3 disputent une phase finale comme suit :

- Le Juge-Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;
- Les deux équipes éligibles montent dans la division supérieure ;
- Une équipe qualifiée ne se présentant pas aux play-offs n'est pas remplacée. Sa place est laissée vacante.

Le vainqueur de la finale est sacré champion de la division.

1.1 Lieu et horaire des rencontres

Toutes les rencontres se déroulent sur 1 lieu, selon l'échéancier suivant :

- Dimanche 10h : demi-finales ;
- Dimanche 14h : finale et match de classement pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

Les équipements disponibles et la qualité d'accueil des journées de la saison régulière sont pris en compte pour le choix du lieu d'accueil des phases finales parmi les postulants.

1.2 Qualifications des joueurs

- Un joueur ne peut être aligné que s'il a participé à 2 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club ;
- Un joueur ayant joué 3 rencontres au minimum dans une division supérieure ne peut pas être aligné.

1.3 Nombre de match par rencontre

Chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Doubles Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

Un joueur lors d'une même rencontre ne peut disputer ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (hors mixte en Or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

Une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés lors d'une même rencontre.

Les 8 matchs de la rencontre doivent être joués.

Un mixte en or est joué s'il existe une égalité parfaite (nombres de matchs de sets et de points identiques gagnés lors d'une rencontre).

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional Vétérans Règlement	Adoption : CA du 07/04/18 Entrée en vigueur : 08/04/18 Application : immédiate Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 3
---	-------------------------	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 - CATÉGORIES – CONDITIONS

Le championnat Régional Vétérans de la Ligue Occitanie est une compétition à l'issue de laquelle sont attribués les titres de champion régional pour les tableaux des séries de V1 à V8.

Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition.

L'inscription au Championnat Régional Vétérans entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - CRITÈRES D'ADMISSION

Sont admis à participer tous les joueurs vétérans licenciés pour la saison en cours dans un club de la Ligue Occitanie de badminton ne faisant pas l'objet de suspension à la date de la compétition.

Article 4 - RÈGLES

Cette compétition se déroule selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions. Elles sont complétées par ce règlement particulier.

La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

Article 5 - TABLEAUX

Pour l'attribution d'un titre, le nombre d'inscrits par tableau ne doit pas être inférieur à 3 4.

Dans le cas où il n'y a pas suffisamment de joueurs dans une série, plusieurs séries peuvent être regroupées.

Les tableaux sont validés par le Juge-Arbitre en coordination avec le responsable de la commission compétitions.

5-1 - Configuration des tableaux

Le nombre d'inscrits dans chaque tableau n'est pas défini. En cas d'un nombre de joueurs trop important, une liste d'attente par catégorie peut être établie.

Les premières phases des tableaux se déroulent en poule de 3 si possible. Le nombre de sortants peut varier dans l'intérêt de la compétition en respectant le RGC.

Les sorties de poule se jouent en élimination directe.

5-2 - Têtes de série

Les têtes de série sont désignées en fonction du C.P.P.H. à J-21 avant la compétition.

Les autres joueuses, joueurs ou équipes sont placés par tirage au sort dans l'ordre des poules en tenant compte de leur provenance.

Article 6 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat se déroule sur 2 jours. Les participants doivent se rendre libres pendant toute la durée de la compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 45 minutes avant l'appel de leur match.

Article 7 - JUGE-ARBITRE

Le Juge-Arbitre et le cas échéant le Juge-Arbitre Adjoint sont nommés par la Commission Régionale Arbitrage.

Article 8 - ARBITRAGE

Les matchs sont effectués en auto arbitrage.

Les demi-finales et finales dans la mesure du possible sont arbitrées par des arbitres officiels.

Article 9 - FORFAITS

Tout compétiteur inscrit au Championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO). Il a 5 jours pour justifier son absence auprès du secrétariat de la Ligue@badocc.org

Article 10 - SANCTIONS

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 11 - VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'au ¼ de finale, la Ligue fournit les volants pour les ½ finale et finale.

Les volants plumes sont obligatoires.

Le volant officiel de la compétition est défini par la Ligue en fonction du contrat de partenariat et est en vente dans la salle.

Article 12 - MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, l'invitation et le règlement de la compétition sont envoyés aux Clubs par la Ligue, 2 mois avant la compétition.

Pour être recevables, les inscriptions, accompagnées du règlement, doivent parvenir à la Ligue au plus tard à la date limite d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Ligue et revient à celle-ci.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 13 - CONVOCATIONS

La Ligue adresse les convocations aux clubs et les diffuse simultanément sur son site au plus tard 10 jours avant la compétition.

Article 14 - RÉCOMPENSES

Les vainqueurs, les finalistes et les demi-finalistes sont récompensés.

Article 15 - ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle.

La permanence Pompiers, la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

Article 16 - LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional individuel Règlement	Adoption : CA 07/10/2017 – 07/04/2018 Entrée en vigueur : 1er/09/2018 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 3
---	-------------------------	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 - CATÉGORIES - CONDITIONS

Le championnat Régional de la Ligue est une compétition à l'issue de laquelle est attribué le titre de champion régional.

Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition.

L'inscription au Championnat Régional de la Ligue entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - CRITÈRES D'ADMISSION

La participation à ce championnat est limitée aux conditions décrites ci-après :

3-1 - Licences

Sont admis à participer les joueurs licenciés pour la saison en cours dans un club de la Ligue Occitanie de badminton qui ne font pas l'objet de suspension à la date de la compétition.

3-2 – Catégorie d'âge

Ce championnat est ouvert à partir de la catégorie d'âge minimale.

3-3 - Classement

Les joueurs sont inscrits dans des séries (de 1 à 4) en fonction de leur CPPH. Le nombre de joueurs par série est défini par l'article 5.1. Il peut être modifié ou réévalué en fonction du nombre total de joueurs sur la compétition et de l'écart possible entre plusieurs joueurs d'une même série.

Le CPPH pris en compte est celui à J-21.

Article 4 - RÈGLES

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

Article 5 - TABLEAUX

Pour l'attribution d'un titre le nombre d'inscrits par tableau ne doit pas être inférieur à 3 4.

Les tableaux sont validés par le Juge-Arbitre en coordination avec le responsable de la commission Compétitions de la Ligue.

5-1 - Configuration des tableaux

Les premières phases des tableaux de simple se déroulent en poule de 3 ou 4 avec respectivement 1 ou 2 sortants par poule de 3 et 2 sortants par poule de 4

Les sorties de poule se jouent en élimination directe.

En double les tableaux se déroulent en poule ou en élimination directe.

Le nombre de joueurs par tableau est le suivant :

	S1	S2	S3	S4
SH	8 joueurs	12 joueuses	12 joueuses	12 joueuses
SD	6 joueuses	12 joueuses	12 joueuses	9 joueuses
DH	9 paires	12 paires	12 paires	9 paires
DD	6 paires	9 paires	9 paires	9 paires
MX	9 paires	12 paires	12 paires	9 paires

Dans le cas il y aurait de gros écarts de classement entre 2 ou plusieurs personnes d'une même série, le responsable de la Commission Compétitions et le Juge Arbitre se réservent le droit de modifier ces chiffres.

5-2 - Têtes de série

Les têtes de série sont désignées en fonction du C.P.P.H à J-21 avant la compétition.

Les autres joueuses, joueurs ou équipes sont placés par tirage au sort dans l'ordre des poules en tenant compte de leur provenance.

Article 6 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat se déroule sur 2 jours. Les participants doivent se rendre libres pendant toute la durée de la compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 45 minutes avant l'appel de leur match.

Article 7 - JUGE-ARBITRE

Le Juge-Arbitre et le cas échéant le Juge-Arbitre Adjoint sont nommés par la Commission Régionale Arbitrage.

Article 8 - ARBITRAGE

Les matchs se déroulent en auto arbitrage.

Les demi-finales et finales sont dans la mesure du possible arbitrés par des arbitres officiels.

Article 9 - FORFAITS

~~En cas de forfait après la constitution des tableaux, les droits d'inscription restent acquis.~~

Tout compétiteur inscrit au Championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO), il a 5 jours pour justifier son absence auprès de la Ligue@badocc.org

Article 10 - SANCTIONS

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 11 - VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'au ¼ de finale, la Ligue fournit les volants pour les ½ finale et finale.

Les volants plumes sont obligatoires.

Le volant officiel de la compétition est défini par la Ligue en fonction du contrat de partenariat, ce dernier est en vente dans la salle.

Article 12 - MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, l'invitation et son règlement sont envoyés aux Clubs par la Ligue, 2 mois avant la compétition.

Pour être recevables, les inscriptions, accompagnées du règlement, doivent parvenir à la Ligue au plus tard à la date limite d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Ligue et revient à celle-ci.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 13 - CONVOCATIONS

La Ligue adresse les convocations aux clubs et les diffuse simultanément sur son site au plus tard 10 jours avant la compétition.

Article 14 - RÉCOMPENSES

Les vainqueurs, les finalistes et les demi-finalistes sont récompensés.

Article 15 - ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle.

La permanence Pompiers, la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

Article 16 - LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional Para-Badminton Règlement	Adoption : CA des 07/10/17 – 07/04/2018 Entrée en vigueur : Immédiate Validité : Permanente Commission : Compétitions Nombre de pages : 3+1
---	-------------------------	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 – CATÉGORIES – CONDITIONS

Le Championnat Régional Para-Badminton de la Ligue Occitanie est une compétition à l'issue de laquelle est attribué le titre de champion ~~et vice-champion~~ régional dans les tableaux des catégories :

- Fauteuil : WH 1 et WH 2
- Debout avec handicap des membres inférieurs : SL3 et SL 4
- Debout avec handicap des membres supérieurs : SU 5
- Debout : joueur de petite taille : SS 6

Le Championnat Régional Para-Badminton de la Ligue se greffe sur le Championnat Régional Vétérans ou Séniors.

Article 2 – ÉTENDUE DU RÉGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition.

L'inscription au Championnat Régional Para-badminton entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – CRITÈRES D'ADMISSION

La participation à ce championnat est limitée aux conditions décrites ci-après.

3-1 - Licences

Sont admis à participer les joueurs licenciés pour la saison en cours dans un club de la Ligue Occitanie de Badminton qui ne font pas l'objet de suspension à la date de la compétition.

3-2 - Catégorie d'âge

Tous les joueurs en situation de handicap physique et quel que soit l'âge (Jeunes, Séniors et Vétérans) peuvent participer au Championnat Régional Para-badminton

3-3 – Inscriptions

Les inscriptions sont faites par chaque club.

La liste définitive des joueurs inscrits au Championnat Régional doit être transmise à la Ligue par chaque club au plus tard 1 mois avant la compétition.

3-4 – Classement

Les joueurs doivent jouer dans leur catégorie de handicap :

- Fauteuil : WH 1 et WH 2
- Debout avec handicap des membres inférieurs : SL3 et SL 4
- Debout avec handicap des membres supérieurs : SU 5
- Debout : joueur de petite taille : SS 6

Article 4 – RÈGLES

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu « Para-Badminton » de la BWF énoncées dans le PBCR (Para-Badminton Competition Regulations). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Une tenue correcte sera exigée.

~~Les matches se dérouleront suivant les règles de comptage des points en vigueur au moment de la compétition.~~

La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

Article 5 – TABLEAUX

Pour l'attribution d'un titre le nombre d'inscrits par tableau ne doit pas être inférieur à 4.

Les tableaux sont validés par le Juge-Arbitre en coordination avec le responsable de la commission Compétitions de la Ligue.

5-1 – Configuration des tableaux

Les premières phases des tableaux se déroulent en poule de 3 ou 4, avec 1 ou 2 sortants par poule. Dans le cas de nombres d'inscrits pairs les poules de 4 sont privilégiées. Le nombre de sortants peut varier dans l'intérêt de la compétition en respectant le RGC.

Les sorties de poule se jouent en élimination directe.

5-2 – Têtes de série

Les têtes de série sont désignées en fonction du C.P.P.H au plus tôt à J-15 avant la compétition.

Les autres joueuses, joueurs ou équipes sont placés par tirage au sort dans l'ordre des poules en tenant compte de leur provenance.

Article 6 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat se déroule sur 2 jours. Les participants doivent se rendre libres pendant toute la durée de la compétition.

Le samedi, les tableaux de Doubles (Double-Homme, Double-Dame et Double-Mixte) se déroulent dans leur intégralité.

Le dimanche, les tableaux de Simples (Simple-Homme, Simple-Dame) se déroulent dans leur intégralité.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 60 45 minutes avant l'appel de leur match.

En cas d'absence, ils sont déclarés forfait (WO) cinq minutes après le deuxième appel.

Article 7 – JUGE-ARBITRE

Le Juge-Arbitre et le cas échéant le Juge-Arbitre Adjoint sont nommés par la Commission Régionale Arbitrage.

Article 8 – ARBITRAGE

Les matches sont effectués en auto-arbitrage jusqu'aux ¼ de finales.

Les demi-finales et finales, dans la mesure du possible, sont arbitrées par des arbitres officiels.

Article 9 – FORFAITS

~~En cas de forfait après la constitution des tableaux, les droits d'inscription restent acquis.~~

Tout compétiteur inscrit au Championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO), il a 5 jours pour justifier son absence auprès de la Ligue.

Article 12 - MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, l'invitation et son règlement sont envoyés aux Clubs par la Ligue, 2 mois avant la compétition.

Pour être recevables, les inscriptions, accompagnées du règlement, doivent parvenir à la Ligue au plus tard à la date limite d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Ligue et revient à celle-ci.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 10 – SANCTIONS

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 11 – VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'au ½ finales, la Ligue fournit les volants pour les finales.

Les volants plumes sont obligatoires.

Le volant officiel de la compétition est défini par la Ligue en fonction du contrat de partenariat et sera en vente dans la salle.

Article 12 – MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, l'invitation et son règlement sont envoyés aux clubs par la Ligue 2 mois avant la compétition. Les Clubs transmettent les inscriptions de leurs joueurs, qui peuvent s'inscrire sur les 3 tableaux.

Pour être recevables, les inscriptions, accompagnées du règlement doivent parvenir à la ligue au plus tard à la date limite d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la ligue et revient à celle-ci.

Article 13 – CONVOCATIONS

La Ligue adresse les convocations aux clubs et les diffuse simultanément sur son site au plus tard 10 jours avant la compétition.

Article 14 – RÉCOMPENSES

Les vainqueurs, les finalistes et les ½ finalistes sont récompensés.

Article 15 – ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle.

La permanence Pompiers, la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

Article 16 – LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission chargée des litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.

Cahier des Charges spécifique (en complément du cahier des charges des championnats régionaux)

Le club organisateur met à disposition :

- ✓ un gymnase accessible aux personnes en situation de handicap, avec un revêtement de sol dur (de type parquet sportif ou résine.....) ;
- ✓ des places de parking réservées aux personnes en situation de handicap, à proximité immédiate de l'entrée du gymnase ;
- ✓ des places réservées aux personnes en situation de handicap, dans le gymnase pour les personnes en fauteuil (compter environ 2,00 m² par joueur en fauteuil (1 fauteuil de ville et 1 fauteuil de sport) ;
- ✓ des sanitaires réservés aux personnes en situation de handicap, avec grandes poubelles (équipées de sacs poubelles).



CALENDRIER LIGUE OCCITANIE DE BADMINTON 2018/2019

Saison 2018-2019			Réunions Institutionnelles	Réunions Institutionnelles FFBaD	Saison 2018-2019			COMPÉTITIONS FÉDÉRALES		COMPÉTITIONS LIGUE		COLLECTIFS REGIONAUX	Saison 2018-2019			FORMATION	
Sem	WE				WE	Sem		JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES		WE	Sem		Cadres	OT
AOÛT	34	25/26			AOÛT	25/26	34					STAGE du 21 au 24 MEZE	AOÛT	25/26	34		
	35	01/02			SEPTEMBRE	01/02	35						SEPTEMBRE	01/02	35		
SEPTEMBRE	36	08/09		BF 1	SEPTEMBRE	08/09	36						SEPTEMBRE	08/09	36	Formation Dirigeants :	
	37	15/16	BP 1 - Samedi 15		SEPTEMBRE	15/16	37						SEPTEMBRE	15/16	37		
	38	22/23			SEPTEMBRE	22/23	38		ICN J1				SEPTEMBRE	22/23	38		
	39	29/30	CPC 1 - Samedi 29		SEPTEMBRE	29/30	39	CJ					SEPTEMBRE	29/30	39		
	40	06/07	CA 1 Samedi 6		OCTOBRE	06/07	40						OCTOBRE	06/07	40		
OCTOBRE	41	13/14		CA 1 et CPL 1	OCTOBRE	13/14	41		ICN J2		ICR1		OCTOBRE	13/14	41		
	42	20/21			OCTOBRE	20/21	42			TRJ1			OCTOBRE	20/21	42		
	43	27/28			OCTOBRE	27/28	43					DAD COMITES/ STAGE du 22 AU 25	OCTOBRE	27/28	43		
	44	03/04	BT 1 - Mardi 30		NOVEMBRE	03/04	44	Championnats d'Europe Parabadminton à Rodex du 1er au 4				DAD COMITES	NOVEMBRE	03/04	44		
NOVEMBRE	45	10/11			NOVEMBRE	10/11	45		ICN J3		ICR2		NOVEMBRE	10/11	45	FC N°1 Jeu en double	
	46	17/18			NOVEMBRE	17/18	46	CEJ					NOVEMBRE	17/18	46		
	47	24/25			NOVEMBRE	24/25	47			TRJ2			NOVEMBRE	24/25	47		
	48	01/02	BP 2 - Samedi 1		NOVEMBRE	01/02	48		ICN J4				NOVEMBRE	01/02	48		
DECEMBRE	49	08/09		BF 2	DECEMBRE	08/09	49	CJ					DECEMBRE	08/09	49	CQP Module 1 Sélection : 7	
	50	15/16			DECEMBRE	15/16	50		ICN J5		ICR3		DECEMBRE	15/16	50		
	51	22/23			DECEMBRE	22/23	51						DECEMBRE	22/23	51		
	52	29/30			DECEMBRE	29/30	52						DECEMBRE	29/30	52		
JANVIER	1	05/06			JANVIER	05/06	1		ICN J6				JANVIER	05/06	1		
	2	12/13	BT 2 - Mardi 8	CA 2	JANVIER	12/13	2	CEJ					JANVIER	12/13	2	EB1 Module 1	
	3	19/20			JANVIER	19/20	3		CDF Parabad	TRJ3			JANVIER	19/20	3		
	4	26/27	CA 2 - Samedi 26		JANVIER	26/27	4		ICN J7		ICR4		JANVIER	26/27	4		
FÉVRIER	5	02/03			FÉVRIER	02/03	5		CDF ROUEN (76)			DAR	FÉVRIER	02/03	5		
	6	09/10		BF 3 et CPL 2	FÉVRIER	09/10	6	CJ					FÉVRIER	09/10	6	CQP Module 2	
	7	16/17			FÉVRIER	16/17	7						FÉVRIER	16/17	7	EB1 Module 2	
	8	23/24	BP 3 - Samedi 23		FÉVRIER	23/24	8		ICN J8				FÉVRIER	23/24	8		
MARS	9	02/03			MARS	02/03	9					STAGE DU 26 AU 1er MARS MEZE ?	MARS	02/03	9		
	10	09/10			MARS	09/10	10			CRJ			MARS	09/10	10	CQP Module 3	
	11	16/17	BT 3 - Mardi 12 CPC 2 - Samedi 16	CA 3	MARS	16/17	11		ICN J9		ICR5		MARS	16/17	11		
	12	23/24			MARS	23/24	12	CEJ					MARS	23/24	12	EB1 Module 3	
AVRIL	13	30/31	CA 3 - Samedi 30	BF 4	MARS	30/31	13						MARS	30/31	13		
	14	06/07			AVRIL	06/07	14		ICN J10		FINALE		AVRIL	06/07	14		
	15	13/14		AG FFBaD 13	AVRIL	13/14	15						AVRIL	13/14	15	CQP Module 4	
	16	20/21			AVRIL	20/21	16					DAI du 23 au 26 Talence	AVRIL	20/21	16		
MAI	17	27/28	BP 4 - Samedi 27		AVRIL	27/28	17						AVRIL	27/28	17	FC N°2 STR	
	18	04/05			MAI	04/05	18		Finale ICN Playoff ICN Saint-die-des- yozes (88)		CRV	STAGE DU 30 AU 3 MAI CASTELNAUDARY	MAI	04/05	18		
	19	11/12			MAI	11/12	19			Coupe intercomités			MAI	11/12	19		
	20	18/19	AG - Samedi 18		MAI	18/19	20					STAGE PREPA FRANCE	MAI	18/19	20	AB2A Module 2	
JUIN	21	25/26		CA 4	MAI	25/26	21				CRS		MAI	25/26	21		
	22	01/02	BT 4 - Mardi 28		JUIN	01/02	22	CDF Jeunes Les ponts de Cé (49)					JUIN	01/02	22	FC N°3 Lien pédagogique	
	23	08/09			JUIN	08/09	23		CDF Vétérans				JUIN	08/09	23		
	24	15/16	CA 4 : Samedi 15		JUIN	15/16	24			TRJ4			JUIN	15/16	24		
JUILLET	25	22/23			JUIN	22/23	25		CDF Corpo Pont du chateau (63)			DAN ID Bourges	JUIN	22/23	25		
	26	29/30		BF 5 CPL 5	JUIN	29/30	26					DAN ES Bourges	JUIN	29/30	26		
	27	06/07			JUILLET	06/07	27						JUILLET	06/07	27		
	28	13/14			JUILLET	13/14	28						JUILLET	13/14	28		

1- PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Objet

Le Trophée Régional Jeunes (T.R.J.) est un **circuit régional** qui a pour objectif de :

- faire progresser le niveau de jeu
- proposer une compétition regroupant les meilleurs joueurs régionaux

Ce circuit est composé de quatre étapes par saison pour les catégories poussin à cadet, en simple, double et mixte, garçons et filles et se déroule, dans la mesure du possible dans quatre Comités différents sur un week-end selon le principe suivant :

Étapes	Simple	Double	Facultatif
1	SH – SD	DH - DD	DX
2	SH – SD	DX	DH - DD
3	SH – SD	DH - DD	DX
4	SH – SD	DX	DH - DD

Le circuit fait l'objet d'un **classement par cumul de points** sur la saison, pour chaque catégorie. Il représente **l'un des modes de qualification au Championnat Régional Jeunes pour les tableaux de simple, double et mixte.**

Une étape du circuit TRJ est une compétition fédérale. Elle est ouverte aux joueurs de la Ligue Occitanie licenciés à la FFBaD.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et le déroulement sportif des TRJ.

1.2. Règles

Cette compétition régionale se déroule selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par ce règlement particulier. La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

La gestion et le suivi du circuit TRJ sont délégués à la Commission **régionale Jeunes et Haut Niveau.**

1.3. Calendrier et candidature au TRJ

Les dates des étapes TRJ figurent au calendrier régional disponible sur le site de la Ligue Occitanie. L'organisation d'une étape TRJ est déléguée à un club ou un Comité Départemental, désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit déposer sa candidature auprès de la Ligue.

1.4. Non Concurrence.

En même temps que les étapes de TRJ, il ne sera donné aucune autorisation pour des tournois de **catégories** jeunes de niveau régional. Seuls les tournois de niveau départemental seront autorisés.

2- CRITÈRES DE PARTICIPATION

2.1. Licences

Sont admis à participer les joueurs licenciés pour la saison en cours dans un club de la Ligue Occitanie de badminton qui ne font pas l'objet de suspension aux dates auxquelles se déroulent les étapes.

2.2. Catégories d'âge

Une étape TRJ est ouverte **aux joueurs poussins, benjamins, minimes, cadets**, qualifiés selon les modalités de l'article 2.4.

2.3. Épreuves des étapes TRJ

Les étapes sont ouvertes sur deux tableaux par catégorie. Les tableaux de doubles et mixtes se jouent en alternance (voir art.1.1). En fonction du nombre de joueurs inscrits par catégorie et du nombre de terrains disponibles pour la compétition, la Ligue se réserve la possibilité d'ouvrir un troisième tableau.

2.4. Critères d'inscription aux étapes TRJ

Les joueurs sont qualifiés en fonction des catégories d'âge selon les critères suivants :

2.4.1 En simple :

- Par le classement fédéral décrit dans le tableau ci-dessous :

Catégorie Garçons	Classement	Catégorie Filles	Classement
Poussins	Pas de classement	Poussines	Pas de classement
Benjamins	≥ D9	Benjamins	≥ P10
Minimes	≥ D8	Minimes	≥ D9
Cadets	≥ D7	Cadets	≥ D8

La prise en compte du CPPH se fera à J-21 avant le premier jour de la compétition.

- Par le nombre de places réservées par catégories d'âges en fonction du nombre de terrains du club organisateur :

7 et 8 TERRAINS					9 TERRAINS			
Catégorie Garçons	Nombre de places	Catégorie Filles	Nombre de places		Catégorie Garçons	Nombre de places	Catégorie Filles	Nombre de places
Poussin	21	Poussine	21		Poussin	21	Poussine	21
U13 (Benj.) / Poussin ⁽¹⁾	18	U13 (Benj) Poussine ⁽¹⁾	12		U13 (Benj.) Poussin ⁽¹⁾	20	U13 (Benj) Poussin ⁽¹⁾	15
U15 (Min.)	18	U15 (Min)	12		U15 (Min.)	20	U15 (Min)	15
U17 (Cad.)	12 ⁽²⁾	U17 (Cad.)	8 ⁽²⁾		U17 (Cad.)	16 ⁽²⁾	U17 (Cad.)	10 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les poussins faisant partie du collectif régional peuvent s'inscrire en série et non **pas dans leur catégorie, sous validation du Coordonnateur Jeune régional.**

⁽²⁾ Ce nombre peut être supérieur, si les tableaux ne sont pas complets (voir Art. 4).

Les tableaux sont complétés selon le meilleur classement à la date limite d'inscription. En cas d'égalité, le joueur le plus jeune sera prioritaire.

Une liste de joueurs remplaçants est éditée et communiquée aux responsables des inscriptions (voir art.3.1).

2.4.2 En double et double mixte :

Pas de classement minimum requis. Les joueurs inscrits doivent être disponibles à la fois le samedi et le dimanche afin de pouvoir optimiser l'échéancier.

2.4.3. Vérifications

Le juge-arbitre, en lien avec la Commission régionale Jeunes et Haut Niveau de la Ligue, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 2.

3- MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1. Inscriptions

L'inscription des joueurs se fait par les Comités Départementaux. Dans les départements où le Comité Départemental n'existe pas, les clubs peuvent inscrire directement les joueurs.

Les inscriptions sont réalisées au moyen d'un formulaire édité par la Ligue. ~~Elles doivent être accompagnées du règlement des droits d'inscription.~~

La plaquette et la feuille d'inscription peuvent être téléchargées sur le site de la structure d'accueil et le site de la Ligue.

Les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du **classement CPPH**.

3.2. Montant des inscriptions

Le montant des droits d'inscription est fixé à 8 € par joueur et par tableau.

Le règlement des inscriptions doit être envoyé à la ligue l'organisateur dès la réception de la liste des qualifiés.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical,...).

3.3. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, « J » représente le premier jour de l'étape.

- **J-30 : Date d'envoi des demandes d'inscription aux Comités**
- **J-20 jours : Date limite d'inscription.**
- **J-15 jours : Envoi de la liste des qualifiés par la Commission Jeunes et Haut Niveau aux Comités départementaux.**
- **J-8 jours : Envoi par la Ligue des convocations.**

3.4. Horaires indicatifs

Les étapes du TRJ se déroulent sur deux jours.

- **Première journée : 10h - 19H00**
- **Deuxième journée : 8h - 17h.**

4- TABLEAUX

4.1 Simples

BENJAMINS, MINIMES, CADETS

En simple, la **compétition se déroule en série de niveau de jeu déterminé par le CPPH** et non par catégorie d'âge.

Chaque série est constituée de 6 à 8 joueurs répartis en deux poules.

Pour chaque série, à l'issue des phases de poules, les deux premiers de poule continuent en élimination directe pour les ½ finales et la finale.

À la confection des tableaux, la **séparation des joueurs d'un même comité au sein des poules** est effectuée, tant que le nombre de poules le permet.

À noter :

Les poussins(es) faisant partie du collectif régional peuvent s'inscrire **soit dans le tableau par séries, soit dans le tableau poussin**. L'inscription et le placement en série est **validé par le Coordonnateur Jeune de la Ligue**.

Un(e) Poussin(e) ne peut s'inscrire que dans une série **où le classement maximum du meilleur joueur est D8**.

Nombre de séries

Les séries sont déclinées en fonction du nombre de terrain de la façon suivante :

Tableau	7 et 8 terrains	9 terrains
SH	48 Joueurs : 6 séries de poules de 3 ou 4 joueurs. Sortie en 1/2 finale pour chaque série.	56 Joueurs : 7 séries de poules de 3 ou 4 joueurs. Sortie en 1/2 finale pour chaque série.
SD	32 Joueuses : 4 séries de poules de 3 ou 4 joueurs. Sortie en 1/2 finale pour chaque série.	40 Joueuses : 5 séries de poules de 3 ou 4 joueurs. Sortie en 1/2 finale pour chaque série.

Dans le cas où le nombre de joueurs est inférieur au nombre prescrit par série, les poules de 4 sont prioritaires sur les séries les plus basses.

POUSSINS

Les catégories poussins/poussines se jouent dans leur catégorie d'âge.

En simple, chaque tableau se déroule en deux phases. La première, en poule, puis en élimination directe.

Le nombre de sortants des phases de poules ne peut pas dépasser 8 joueurs.

Les sorties de poule débutent à partir des quarts de finale.

Pour tous les tableaux, les têtes de séries sont placées en fonction du classement régional à la date de clôture des d'inscriptions.

À la confection des tableaux, la **séparation des joueurs d'un même comité au sein des poules** est effectuée, tant que le nombre de poules le permet.

4.2 Doubles

Les tableaux sont ouverts en doubles et mixtes par catégories d'âge.

- Jusqu'à 7 paires inscrites : poules de 3 à 5 paires et sorties de poules lorsqu'il y a plus d'une poule.
- À partir de 8 paires inscrites, les tableaux sont soit en poules et sorties de poules, soit en élimination directe en fonction de l'échéancier et du nombre de matchs par joueur.

Les têtes de séries sont déterminées en fonction du CPPH de la paire inscrite.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

5- CLASSEMENT DES ÉTAPES

En simple, à l'issue de chaque étape, un classement individuel par catégorie d'âge est établi en tenant compte des résultats de l'étape.

Les points sont attribués en fonction de la place ou du niveau atteint.

Les joueurs ayant obtenu un même total de points sont départagés selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

1/ Le plus grand nombre de participations aux étapes qualificatives de la saison.

2/ Le plus grand nombre de points obtenus sur une seule étape.

3/ Le classement après la prise en compte des résultats de l'étape.

Les points sont attribués même si le match est gagné par W.O.

Les classements du circuit TRJ à l'issue de l'étape précédente sont affichés dans le gymnase principal ainsi que, le cas échéant, dans le gymnase de la catégorie concernée.

ÉTAPE 4 :

Les points marqués lors de l'étape 4 seront pris en compte pour le Championnat Régional de la saison suivante.

Les cadets seconde année ne pourront pas s'inscrire sur cette dernière étape.

La catégorie Minibad pourra s'inscrire dans la catégorie poussin.

Les classements de référence pour l'entrée dans les tableaux restent ceux décrits dans l'article 2.4.1 en fonction de la catégorie d'âge des joueurs.

BARÈME DES TABLEAUX DE SIMPLES :

TABLEAU EN 7 SÉRIES

	Vainqueur	Finaliste	1/2 finaliste	Avant dernier de poule	Dernier de poule
Série 1	80	78	75	73	71
Série 2	70	68	65	63	61
Série 3	60	58	55	53	51
Série 4	50	48	45	43	41
Série 5	40	38	35	33	31
Série 6	30	28	25	23	21
Série 7	20	18	15	13	11
W.O.	0	0	0	0	0

TABLEAU EN 6 SÉRIES

	Vainqueur	Finaliste	1/2 finaliste	Avant dernier de poule	Dernier de poule
Série 1	70	68	65	63	61
Série 2	60	58	55	53	51
Série 3	50	48	45	43	41
Série 4	40	38	35	33	31
Série 5	30	28	25	23	21
Série 6	20	18	15	13	11
W.O.	0	0	0	0	0

TABLEAU EN 5 SÉRIES

	Vainqueur	Finaliste	1/2 finaliste	Avant dernier de poule	Dernier de poule
Série 1	60	58	55	53	51
Série 2	50	48	45	43	41
Série 3	40	38	35	33	31
Série 4	30	28	25	23	21
Série 5	20	18	15	13	11
W.O.	0	0	0	0	0

TABLEAU EN 4 SÉRIES

	Vainqueur	Finaliste	1/2 finaliste	Avant dernier de poule	Dernier de poule
Série 1	50	48	45	43	41
Série 2	40	38	35	33	31
Série 3	30	28	25	23	21
Série 4	20	18	15	13	11
W.O.	0	0	0	0	0

POUSSINS :

<u>POULE + ÉLIMINATION DIRECTE</u>			<u>POULES UNIQUE</u>		
Vainqueur	13		RANG	Poules de 4	Poules de 5
Finaliste	11		1 ^{er}	11	12
½ finaliste	8		2 ^{ème}	7	9
¼ finale	6		3 ^{ème}	4	6
Avant dernier de Poule	4		4 ^{ème}	2	4
Dernier de Poule	2		5 ^{ème}		2
W.O.	0		W.O.	0	0

6- QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES

SIMPLES :

Pour les catégories Poussins à Cadets, le critère de qualification au Championnat Régional est **le classement par points cumulés du circuit TRJ**.

Pour les juniors, la qualification est fondée sur le **classement CPPH**.

Certains joueurs sont qualifiés en **simple et en double** directement sur le Championnat Régional Jeunes :

- Les joueurs en **Pôle Espoirs**, les joueurs figurant sur **la liste ministérielle Espoirs**, les joueurs convoqués sur des **Collectifs France Avenir**.
- Les joueurs **classés R4 et au-delà en simple**, quatre semaines avant le Championnat Régional.

DOUBLES :

En double et mixtes, **les paires classées 1ères des tableaux joués lors des étapes, sont qualifiées directement à la finale**.

Les tableaux sont ensuite complétés par le CPPH dans la discipline considérée, arrêté 4 semaines avant le Championnat.

Les paires de double sont classées selon le total de points de la paire, obtenu en additionnant les points des deux partenaires.

En cas d'égalité entre deux paires, la représentation départementale est prioritaire (cela signifie que c'est le joueur du Comité qui est le moins représenté dans le tableau concerné qui est pris en priorité), puis la paire la plus jeune à la somme des âges.

7- VOLANTS

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard ou en catégorie élite si les joueurs sont classés N (liste publiée sur le site fédéral).

En cas de contestation, les volants de référence seront ceux du partenaire de la Ligue.

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale. La Ligue Occitanie fournira les volants pour les demi-finales et finales. En cas de poule unique, ils seront fournis pour le match qui désignera le vainqueur, dans la mesure du possible.

8- ACCOMPAGNATEURS

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, **les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur**, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

9- OFFICIELS TECHNIQUES

Les juges-arbitres et adjoints sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

10- RÉCOMPENSES

Les récompenses sont à la charge du club organisateur. Les vainqueurs et finalistes a minima seront récompensés. Une remise protocolaire des récompenses aura lieu en fin de compétition en présence de la Ligue et du partenaire. Cependant si des joueurs souhaitent récupérer leurs récompenses avant la fin de la compétition pour des raisons de long trajet, ces dernières leur seront remises.

11- ANTENNE MÉDICALE

Les coordonnées du médecin de garde sont affichées dans la salle

La permanence Pompiers la plus proche est informée en temps utile de la tenue de la compétition.

12- LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la Commission Litige Régionale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

Le présent règlement sera affiché dans la salle pendant toute la durée de la compétition.

	Secteur VIE SPORTIVE	Trophée Régional JEUNES Cahier des Charges	Adoption : BP 16/06/18 Entrée en vigueur : 1 ^{er} /09/2018 Validité : Permanente Commission : VIE SPORTIVE Jeunes et Haut Niveau Nombre de pages : 4
---	-------------------------	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Préambule :

Décidée à favoriser l'implication des comités, clubs et des licenciés dans la vie de la Ligue, la Ligue Occitanie de Badminton souhaite déléguer certains aspects de l'organisation de compétitions de son ressort.

Objet :

Le présent Cahier des Charges a pour objet de préciser les conditions de ces délégations d'organisation et de fixer les responsabilités respectives de la Ligue et de l'Organisateur Délégué. Les compétitions entrant dans le périmètre de ce cahier des charges sont :

- **Les Trophées Régionaux Jeunes (TRJ)**

Choix de l'Organisateur Délégué (Structure d'accueil)

La désignation de l'organisateur par la Ligue tiendra compte de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- * Niveau d'engagement du candidat par rapport aux prestations qui lui incombent au titre du présent Cahier des Charges
- * Expérience dans l'organisation de compétitions, qualité de ces organisations.
- * Facteur de développement associé à l'organisation d'une compétition régionale pour assurer la promotion du Badminton
- * Répartition des organisations sur le territoire de la Ligue.
- * Qualité de l'équipement

1- ÉQUIPEMENTS

Les installations sportives doivent d'une façon générale, être conformes aux « Recommandations pour l'installation des terrains » figurant dans les Règles Techniques édictées par la FFBaD :

- * **Nombre de terrains** : au minimum 7 terrains.
- * **Hauteur préconisée** : minimum 7m
- * **Éclairage** : l'éclairage ne doit pas gêner les joueurs. L'occultation préalable des baies vitrées est demandée en cas de gêne constatée antérieurement.
- * **Sol et Terrains** : revêtement dépoussiéré, ni glissant, ni brillant, de préférence souple. Affichage des N° de terrains. Terrains appropriés pour la catégorie poussin.
- * **Poteaux Réglementaires y compris contrepoids** (poteaux réglables pour la catégorie poussin).
- * **Filets Réglementaires.**
- * **Deux casiers ou équivalents** (au minimum) par terrain, pour le rangement des affaires des joueurs.
- * **Scoreurs** (avec table ou chaise) souhaités pour les étapes TRJ. Prêt possible des scoreurs par la ligue.
- * **Chaises ou marches pieds** pour les arbitres.
- * **Local Contrôle Anti-Dopage** : préconisé.
- * **Infirmierie** : Trousse de 1ers secours obligatoire. Local spécifique et secouriste(s) recommandés.
- * **Vestiaires joueurs** : avec douche à température correcte. Au moins 2 vestiaires (Dames et Hommes).
- * **Tribunes ou gradins** souhaités pour l'installation des joueurs et l'accueil du public.
- * **Balais et serpillières** en nombre suffisant (1 serpillière minimum par terrain).
- * **Table de Marque** :
 - Matériel informatique (Ordinateur avec logiciel choisi par la commission compétition, imprimante et Timer),
 - Sonorisation pour l'annonce des matches,
 - Documentation technique (planchettes, feuilles d'arbitrages, stylos, ...)
 - Papeterie (crayons, papiers,)
 - Tables / chaises en nombre suffisant.
- * **Podium** : Recommandé pour la remise des récompenses des TRJ.
- * **Chambre d'Appel** : Délimiter un espace à proximité de la table de marque réservé à la Chambre d'Appel (lieu où se réunissent les joueurs avant d'accéder aux terrains pour effectuer leurs matches).
- * **Buvette** : service de petite restauration (*sandwichs, petits plats, boissons chaudes et fraîches,...*) en fonction pendant la durée de la compétition à des prix raisonnables.
- * **Stand de cordage de raquette** :
 - Un stand sera tenu par **le partenaire de la ligue** sur l'ensemble des étapes.
 - Dans le cas où le partenaire de la Ligue ne pourrait être présent, le club pourra proposer à son partenaire de tenir un stand sur la compétition

NOTA 1 : Dans la pratique, bien qu'il soit souhaitable de disposer de **l'ensemble** des équipements listés ci-dessus, des dérogations exceptionnelles sont possibles. (Dérogations accordées par la Commission Régionale « Jeunes et Haut Niveau»). La dérogation doit être notifiée lors du dépôt de candidature de la structure d'accueil.

2- RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTES PARTIES

Structure d'Accueil :

Le montant des droits d'inscription est perçu par l'organisateur.

La structure Club/Comité Départemental qui accueille la compétition assure la responsabilité :

- * des données logistiques relatives à la compétition nécessaires à la Ligue (Commission régionale concernée) pour effectuer la «**demande d'autorisation de compétition**» sur POONA (salle, nombre de terrains, horaires, ...),
- * **de l'envoi à la ligue de la plaquette, son logo et l'affiche à J-40, avant diffusion. La mention « Trophée Régional Jeunes Occitanie, Étape n°X, structure d'accueil » doit figurer en titre de la première page).**
- * **de la mise en téléchargement sur son site de la plaquette et de la feuille d'inscription.**
- * du **Dossier d'Information** sur la compétition reprenant les éléments relatifs au séjour sur place :
 - plans d'accès aux gymnases
 - lieux d'hébergement et de restauration, **si possible à bas cout (hébergement collectif, hôtel à tarifs négociés, repas collectifs organisés par le club organisateur)**
- * du **lien** et de la **réalisation des différents dossiers administratifs** liés aux **autorités légales** (mairie, forces de l'ordre, préfecture, ..),
- * de la **préparation du plateau sportif** selon les dispositions demandées au chapitre « Équipements »,
- * de la **sécurité de la compétition** (intérieur des gymnases) dans le respect de la réglementation en vigueur,
- * des **liens** avec les **médias locaux** avant, pendant et après la compétition,
- * de la **promotion locale** de la compétition (affiches, panneaux, fléchages, ...),
- * de la **restauration et de l'hébergement** des Juges-arbitres ainsi que de la restauration des arbitres
- * de la **gestion de la table de marque** :
 - **Le club organisateur doit compter dans ses licenciés, un titulaire du « GEO » qui sera obligatoirement responsable de la table de marque durant la compétition.**
 - **Le club doit s'assurer de la présence permanente d'au moins 2 bénévoles pour la tenue de la table de marque, ceux-ci doivent avoir une connaissance parfaite du logiciel utilisé et être en nombre suffisant pour permettre un bon déroulement.**
 - **Le club est responsable de l'équipement de la table de marque (cf. chapitre « Équipements »).**
- * de la **tenue et gestion de la buvette,**
- * de la **prise en charge financière des récompenses** : les articles de sport (volants, vêtements, raquettes, ...) devront être commandés **auprès du partenaire de la ligue**. Pour les articles type trophées et médailles, le partenaire de la ligue devra être consulté en priorité.
- * **de la mise à disposition d'un espace adapté dans la salle pour l'installation du stand commercial du partenaire de la ligue, conformément au contrat de partenariat.**
- * des relations avec les personnalités invitées et **organise la cérémonie des récompenses,**
- * Propose un **Vin d'honneur** de clôture.

NOTA 2 : En tant qu'association affiliée à la FFBaD, la structure d'accueil bénéficie des couvertures garanties par le contrat d'assurance des licenciés fédéraux. Toutefois la structure d'accueil peut, si elle le souhaite, souscrire en complément, des extensions de garantie. Une copie des clauses particulières du contrat « organisme affilié FFBaD » peut être fournie par la Fédération sur simple demande.

La Ligue :

La Ligue assure la responsabilité :

- * de la **constitution du règlement particulier de la compétition**,
- * de la demande d'autorisation sur Poona
- * de la **validation de la demande d'autorisation de la compétition** auprès de la Commission Régionale d'Autorisation des Tournois,
- * de la **désignation des Juges Arbitres ainsi que des arbitres** nécessaires au bon déroulement de la compétition
- * de la **gestion des inscriptions** (réception)
- * de la confection des tableaux
- * de la **gestion de la compétition en étroite liaison avec le Juge Arbitre**,
- * de la **promotion auprès des Comités de la Ligue, de la compétition** (envoi du Règlement, des Feuilles d'inscriptions, du Dossier d'Informations fourni par la structure d'accueil, [mise en téléchargement sur le site régional de la plaquette et de la feuille d'inscription](#)).
- * du **Contrôle de l'établissement des tableaux et de l'échéancier** de la compétition en étroite liaison avec le Juge Arbitre de la compétition,
- * de **l'envoi des convocations**,
- * de la **prise en charge financière des frais de défraiement des Juges Arbitres ainsi que des arbitres** nommés par la Commission Régionale d'ARBITRAGE pour la compétition en question (indemnités, frais de déplacements km, hébergement de la nuit du samedi au dimanche pour les arbitres uniquement),
- * de **fournir les volants** à partir des ½ finales et finales pour les étapes TRJ. En cas de poule unique, ils seront fournis pour le match qui désignera le vainqueur dans la mesure du possible,
- * de **l'homologation du tournoi** par l'intermédiaire de la commission Régionale Arbitrage

NOTA 3 : Les membres du Conseil d'Administration de la Ligue présents sur les lieux de compétitions représentent la Ligue.

Officiels Techniques :

Le Juge Arbitre de la compétition (nommé par la Commission Régionale d'ARBITRAGE) est garant du respect des règlements et de tous les aspects sportifs du cahier des charges et du règlement, notamment en ce qui concerne les conditions de jeu et la programmation des matchs.

Il officie en étroite collaboration avec :

- * la Ligue (secrétariat et les commissions Régionales concernées) avant et après la compétition,
- * la structure accueillant la compétition, avant et pendant tout le déroulement de la compétition,

	Secteur Financier	Règlement Financier	Adoption : AG 2018 Entrée en vigueur : 1^{er}/09/2018 Validité : permanente Nombre de pages : 4
--	-------------------	------------------------------	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

SOMMAIRE

1. Objet	2
1.1. Le règlement financier	2
2. L'organisation comptable	2
2.1. Les modalités	2
2.2. Les responsabilités	2
3. L'élaboration du budget	2
3.1. Le budget prévisionnel	2
3.2. Les phases de l'établissement du budget	2
3.3. L'agencement du budget	3
4. Les règles des engagements des dépenses	3
4.1. L'ordonnancement des dépenses	3
4.2. Les comptes bancaires	3
4.3. Les procédures de paiement	3
5. la constatation des recettes	3
5.1. Les licences	3
5.2. Les subventions	3
5.3. Les autres recettes	3
6. La tenue de la comptabilité	3
6.1. La saisie comptable	3
6.2. La clôture de l'exercice	4
7. La passation des contrats	4
7.1. La mise en concurrence	4
8. La gestion du matériel	4
8.1. Les immobilisations	4
8.2. Le stock	5
8.3. La mise à disposition	5
9. L'information et le contrôle	5
9.1. Contrôle interne	5
9.2. Contrôle externe	5

1. OBJET

1.1. Le règlement financier

1.1.1. En application du [Code du Sport](#), il est institué, conformément aux statuts de l'instance, un règlement financier, outil d'aide à la gestion comptable et financière de la Ligue.

Il se présente comme un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à un fonctionnement rationnel du service comptable de la Ligue.

2. L'ORGANISATION COMPTABLE

2.1. Les modalités

2.1.1. La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur. Les procédures comptables et financières sont établies par le comptable en collaboration avec le trésorier général et son adjoint.

2.1.2. L'exercice comptable correspond à l'année civile.

2.2. Les responsabilités

2.2.1. La responsabilité du secteur financier est assurée par le trésorier général ou le trésorier adjoint. Il contrôle périodiquement l'ensemble de la saisie comptable, valide les rapprochements bancaires et le suivi des comptes de tiers.

2.2.2. Le trésorier général ou le trésorier adjoint autorise les états de règlements.

3. L'ELABORATION DU BUDGET

3.1. Le budget prévisionnel

3.1.1. Il est établi par le trésorier général. Les phases de l'établissement du budget se font en relation avec les responsables des différents secteurs de la ligue ;

3.2. Les phases de l'établissement du budget

3.2.1. Débat d'orientation budgétaire par les élus

3.2.2. Envoi du réalisé et des fiches d'actions prévisionnelles aux responsables des secteurs.

3.2.3. Analyse du réalisé de l'année en cours et des propositions émanant des secteurs par le trésorier général et/ou son adjoint et le comptable.

3.2.4. Élaboration du budget général par le trésorier général et son adjoint.

3.2.5. Réunion de cadrage avec les responsables des différents secteurs de la Ligue

3.2.6. Présentation au bureau de la ligue et au conseil d'administration.

3.2.7. Validation par l'assemblée générale.

3.3. L'agencement du budget

3.3.1. L'agencement du budget prévisionnel s'appuie sur la comptabilité analytique qui tient compte de l'organisation en secteurs d'activité de la ligue.

3.3.2. Les éléments budgétaires sont regroupés selon la nomenclature des secteurs en vigueur.

3.3.3. Ces éléments forment la structure du plan comptable analytique.

4. LES REGLES D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

4.1. L'ordonnancement des dépenses

4.1.1. Conformément aux statuts de la ligue, le Président ordonnance les dépenses.

4.1.2. Le président délègue l'autorisation d'engager des dépenses dans un cadre défini au trésorier général.

4.1.3. Les personnes autorisées à engager des dépenses par délégation du Président selon des seuils fixés sont définies dans le manuel des procédures comptables et financières de la ligue au sein du document intitulé « procédure achats » ou « procédure notes de frais ».

4.2. Les comptes bancaires

4.2.1. Les personnes habilitées sur l'ensemble des comptes bancaires de la ligue sont :

- le président
- le trésorier général
- le trésorier général adjoint.

4.3. Les procédures de paiement

4.3.1. Une grande partie des paiements est effectuée par virement bancaire. Les procédures de paiement sont intégrées au sein de la procédure « achats » de la ligue.

5. LA CONSTATATION DES RECETTES

5.1. Les licences

Les factures licences sont générées tous les jours par le logiciel Poona et sont comptabilisées dans le logiciel de comptabilité au fur et à mesure de leur réception.

5.2. Les subventions

A la signature des conventions, les subventions sont comptabilisées dans le logiciel de comptabilité.

5.3. Les autres recettes

Elles sont établies et comptabilisées par [le service comptabilité](#) au fur et à mesure de leur existence.

6. LA TENUE DE LA COMPTABILITE

6.1. La saisie comptable

6.1.1. La saisie comptable s'effectue au jour le jour en comptabilité générale et en comptabilité analytique

6.1.2. Toutes les pièces comptables, comportant l'ensemble des pièces justificatives, sont classées à la ligue par numéro de pièce dans l'ordre chronologique, par référence au mois et à la nature du journal d'enregistrement comptable.

6.2. La clôture de l'exercice

6.2.1. La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre.

6.2.2. À la clôture de l'exercice, la comptabilité est soumise à la validation des instances de la ligue sous la forme d'un compte de résultats, d'un bilan, et des différentes annexes conformément à la réglementation française [en vigueur](#). Le budget prévisionnel est joint à ces documents. Tous sont présentés au conseil d'administration, qui vote l'arrêté des comptes de l'exercice, puis soumis à l'assemblée générale pour approbation.

7. LA PASSATION DES CONTRATS

7.1. La mise en concurrence

7.1.1. C'est le bureau qui a la charge de procéder à toutes les procédures de mise en concurrence et de passation des marchés conformément à l'Art. 3 **GESTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS** de la procédure Achats.

7.1.2. Tous les marchés (ou contrats ou conventions) sont signés par le président. Il peut en déléguer la signature de façon temporaire ou permanente.

8. LA GESTION DU MATERIEL

8.1. Les immobilisations

8.1.1. Les matériels acquis par la ligue, au-delà d'un montant réglementaire, sont enregistrés en compte d'immobilisation. Les règles appliquées en matière d'amortissement sont celles de l'amortissement linéaire.

8.2. Le stock

8.2.1. Les matériels qui sont à la ligue doivent régulièrement faire l'objet d'un état des stocks vérifié par le service comptable au vu des factures de ventes et des consommations constatées.

8.3. La mise à disposition

8.3.1. Toute mise à disposition de matériel fait l'objet d'une convention signée par l'emprunteur.

8.3.2. Cette dernière prévoit que le matériel soit restitué en état de fonctionnement en cas de cessation de fonction à la ligue sauf dérogation validée par le trésorier général.

9. L'INFORMATION ET LE CONTROLE

9.1. Contrôle interne

9.1.1. Les objectifs du contrôle interne, d'un point de vue comptable, sont de :

- prévenir les erreurs et les fraudes ;
- protéger l'intégrité des biens et des ressources de la Ligue ;
- gérer rationnellement les biens de la Ligue ;
- assurer un enregistrement correct de toutes les opérations.

9.1.2. Le rôle des procédures comptables permet de définir les missions à accomplir, de systématiser les opérations et de contrôler le travail réalisé.

9.1.3. Le rôle de supervision est confié au trésorier général qui peut déléguer à son adjoint.

9.1.4. Une situation du réalisé budgétaire est régulièrement exposée par le trésorier aux membres du bureau et au conseil d'administration de la ligue.

9.2. Contrôle externe

9.2.1. L'assemblée générale peut missionner un commissaire aux comptes et son suppléant pour vérifier la régularité et la sincérité des comptes qui seront validés par l'assemblée générale.



Cotisations - Licences Saison 2018-2019

Validation par l'AG - 26 mai 2018

Actions de développement	Dialogue de gestion	Structures associées	Timbre fédéral (assurance incluse)	FFBAD		Part territoriale	Timbre régional	OCCITANIE*	
0,70 €	1,76 €	0,60 €	23,51 €	Adulte	26,57 €	6,95 €	14,00 €	Adulte	47,52 €
0,70 €	1,76 €	0,65 €	17,86 €	Jeune	20,97 €	6,95 €	14,00 €	Jeune	41,92 €
		0,24 €	9,99 €	J - 9 ans	10,23 €	3,62 €	7,00 €	J - 9 ans	20,85 €

En sus 2 € Magazine fédéral

* En sus le timbre comité propre à chaque département

Cotisation Affiliation (clubs)

Création	COMITÉ	LIGUE	FFBaD
Gratuit	Propre à chaque département	40,00 €	70,00 €